



SEANCE DU 9 Novembre 2009

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, appel nominatif et approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2009 p. 166
2. Election d'un membre de la commission d'Edilité et d'Urbanisme et d'un suppléant p. 168
3. Election d'un membre de la commission de Gestion et d'un suppléant p. 169
4. Adoption de l'avenant tarifaire lié au règlement sur le chauffage à distance p. 171
5. Modification du plan de zones, section plaine, et du RCCZ pour le chauffage à distance p. 197
6. Développement du postulat de Mme Marielle Delitroz "Livre d'explications pour les électeurs en cas d'élection" p. 202
7. Développement du postulat de Mme Catherine Anderau-Trombert sur les redevances de parking facturées par la commune aux différents collaborateurs bénéficiant de places de parc p. 204
8. Réponse à la question orale de Mme Françoise Matthey et de M. Didier Cachat sur le foyer de jour "L'Artisane Nouvelle" p. 206
9. Divers p. 213



A. Corrections apportées au procès-verbal du Conseil général du 15 juin 2009 :

Feuille N°107 dernier paragraphe : l'ordre du jour est « chargé » et non pas « changé »

Feuille N°112, lignes 123: intervention de F. Mariétan, remplacer où l'on va par d'où l'on vient

Feuille N°114 : intervention de D. Cachat, remplacer catéchisme par catéchistes

Feuille N°133, intervention de F. Mariétan, supprimer dont M. Posse fait partie

Feuille N° 134, intervention de F. Mariétan, remplacer le comité des délégués suisses par le comité des villes suisses

Feuille N°150 : Le résultat du vote final du règlement sur le chauffage à distance est 47 voix « pour », 3 « contre » et 4 abstentions. Et non pas 49 comme annoncé en séance par erreur. Cette correction ne modifie pas l'issue du vote. Le protocole a été corrigé en conséquence.

Feuille N° 151, intervention de F. Mariétan : supprimer le mot "l'angle" et "de" devant M. Martenet

Feuille N°154 : intervention de D. Cachat, remplacer M. Bruchet par M. Bruchez

Feuille N°162, intervention de F. Mariétan : ligne 12, remplacer vous ne pouvez pas vous imaginer par vous ne pouvez pas imaginer; ligne 13, remplacer on ne touche pas un élu par on touche un élu; ligne 15, remplacer visiblement par vivement



1. Ouverture de la séance, appel nominatif et approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2009

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Bonsoir Mesdames et Messieurs. J'ouvre la séance du Conseil général du 9 novembre 2009.

Je salue la présence du Président de la Municipalité, des conseillers communaux et généraux, du responsable de la salle, M. Arluna, de Mesdames et Messieurs de la presse et du public.

La convocation vous a été adressée le 9 octobre 2009, le Conseil général a donc été convoqué dans les délais.

La parole est à notre secrétaire pour l'appel nominatif.

Appel nominatif : 55 présents (56)

Excusés : M. Noël Bianchi-Pastori, M. Eric Borgeaud, Mme Myriam Fianchini, M. Jérémy Lumière, M. Christian Mayor (pour la 1ère partie de la séance – 56 présents à partir du point 4 feuille 187)

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je constate que le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Merci, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux.

Voici quelques communications du Bureau :

- Un de vos collègues M. Florentin Joris du groupe PDC a démissionné pour raisons personnelles. Nous le remercions pour avoir accepté la charge de conseiller durant la présente législature.
- Au nom du Bureau du Conseil général, je souhaite la bienvenue parmi nous à notre nouvelle collègue, Mme Cécile Conforti.
- Un deuxième de vos collègues M. Samuel Royer du groupe EPM a démissionné du Conseil général. Nous le remercions également pour avoir accepté la charge de conseiller durant la précédente législature et celle-ci. Au nom du Bureau du Conseil général, je souhaite la bienvenue parmi nous à notre nouveau collègue, M. Jean-Jacques Nkosi-Zassala
- En date du 18 août 2009, la chancellerie d'état du canton du VS nous a informé que la résolution de M. Didier Cachat « Révision de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 et l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 », acceptée en séance du 11 mai 2009, a été transmise au Département des finances, des institutions et de la santé pour suite utile.
- Sont excusés pour la Municipalité : M. Jean-Bernard Duchoud pour cause de déplacement professionnel, M. Eric Widmer pour cause de maladie et M. Christian Multone qui a perdu sa maman aujourd'hui, ainsi que Mme Aude Joris.

Le Bureau du Conseil général en sa séance du 27 octobre 2009 a pris les décisions suivantes :

- Le Bureau du Conseil général a reçu en date du 8 septembre 2009 un postulat de M. Pierre-Alain Martenet du groupe EPM portant sur « la création d'une nouvelle route de délestage au Nord de la Ville et de l'emplacement de la



caserne des pompiers ». Ce postulat sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du 14 décembre 2009

Mesdames et Messieurs, souhaitez-vous vous exprimer en ce qui concerne ces points ?

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 15 juin 2009.

Je vous signale les deux corrections suivantes :

Feuille 107 dernier paragraphe : l'ordre du jour est « chargé » et non pas « changé »

Feuille 150 Point 4 : deuxième lecture du règlement sur le chauffage à distance,

Le résultat du vote final est 47 voix « pour », 3 « contre » et 4 abstentions. Et non pas 49 comme je l'ai annoncé par erreur. Je constate que ceci ne modifie en rien l'issue du vote. Le protocole a été corrigé en conséquence.

La parole est au Conseil général.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Monsieur le Président, j'ai juste une petite modification à la feuille 114. Dans mon intervention, j'ai parlé de catéchistes et non de catéchisme. De plus à la feuille 154, M. Bruchez est mal orthographié. Et puisque j'ai le micro, j'aimerais revenir sur le lynchage organisé par le chef de groupe de l'Entente. Les propos calomnieux, tels que, je cite « arrangements de chiffres destinés à cacher la vérité sont inacceptables », « contre-vérités insoutenables et méprisables », « publication de chiffres faux », « un ennemi » et j'en passe, eux, sont inacceptables. Après relecture de cette partie de notre dernière séance, nous aimerions que cela ne puisse plus se passer et nous regrettons que l'on ait délibérément attaqué un fonctionnaire communal ici. M. Bianchi devait questionner et attaquer le municipal, puisqu'il est responsable du dicastère et donc garant du travail effectué par les fonctionnaires municipaux. A ce propos encore, M. président de la Municipalité, les allégations de M. Multone, municipal, ont-elles eu des conséquences au conseil. Son déni collégialité a-t-elle eu des suites, blâme, avertissement ou autres ? En tant que chef du personnel, avez-vous pris des mesures pour protéger vos fonctionnaires ?

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Monsieur Jean-Michel Rouiller s'est démis de la tâche de chef de groupe. Par conséquent, je le remplace.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Mme Anderau. Je remercie M. Rouiller pour l'excellente collaboration depuis le début de cette législature.

Nous passons donc au vote du procès verbal.

Le procès-verbal du 15 juin 2009 est accepté à l'unanimité.

Nous remercions Mlle Delphine Vannay pour son excellent travail ainsi que la secrétaire, Anne-Laurence Franz, qui a effectué la relecture et les corrections finales du procès verbal.



2. Election d'un membre de la commission d'Edilité et d'Urbanisme et d'un suppléant

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Suite à la démission de M. Marc Boissard, conseiller général du groupe PLR et membre de la commission d'Edilité et d'Urbanisme, nous devons procéder à l'élection d'un remplaçant.

Un membre suppléant de la commission est candidat comme membre. Nous devons donc aussi procéder à l'élection d'un suppléant pour le remplacer.

La commission d'Edilité et d'Urbanisme est constituée de 7 membres et autant de suppléants.

La répartition est selon la force de chaque groupe politique :

2 Libéraux-Radicaux, 2 Entente, 2 PDC, 1 Gauche plurielle

Le nouveau membre et le suppléant doivent être choisis parmi les membres du groupe PLR.

Pour l'élection nous procéderons à l'élection des deux membres en même temps: Election membre et suppléant de la commission d'Edilité et d'Urbanisme

La parole est aux chefs de groupe pour la présentation des candidats.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Le groupe PLR propose :

Membre : Mme Emilie Chaperon

Suppléant : M. Jean- Bernard Mani

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Il n'y a pas d'autres propositions ?

Pas d'autres propositions, nous passons au vote.

Résultat de l'élection d'un membre de la commission d'Edilité et d'Urbanisme

Membres présents du Conseil général	55
Bulletins délivrés	55
Bulletins rentrés	55
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	1
Bulletins valables	54
Majorité absolue	28

Est élue comme membre de la commission d'Edilité et d'Urbanisme, avec 54 suffrages, Mme Emilie Chaperon.



Résultat de l'élection d'un suppléant de la commission d'Edilité et d'Urbanisme

Membres présents du Conseil général	55
Bulletins délivrés	55
Bulletins rentrés	55
Bulletin nul	0
Bulletins blancs	2
Bulletins valables	53
Majorité absolue	27

Est élu comme suppléant de la commission d'Edilité et d'Urbanisme, avec 53 suffrages, M. Jean-Bernard Mani.

Le Bureau félicite les deux nouveaux membres de la commission d'Edilité et d'Urbanisme et leur souhaite plein succès dans leur nouvelle charge.

3. Election d'un membre de la commission de Gestion et d'un suppléant

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Suite à la démission comme membre de la commission de Gestion de Mme Catherine Anderau-Trombert, membre du groupe PDC, nous devons procéder à l'élection d'un remplaçant.

Un membre suppléant de la commission est candidat comme membre. Nous devons donc aussi procéder à l'élection d'un suppléant pour le remplacer.

La commission de Gestion est constituée de 7 membres et autant de suppléants.

La répartition est selon la force de chaque groupe politique :

2 Libéraux-Radicaux, 2 Entente, 2 PDC, 1 Gauche plurielle

Le nouveau membre et le suppléant doivent donc être choisis parmi les membres du groupe PDC.

La parole est aux chefs de groupe pour la présentation des candidats.

Intervention de M. Jean-Michel Rouiller

Mme Catherine Anderau-Trombert, pour des raisons de charges familiales, a demandé de passer de membre à suppléante au sein de la commission de la Gestion.

Par conséquent, nous procéderons à une rocade interne : M. Marc Colombara remplacera Mme Anderau-Trombert en tant que membre, et inversement.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Pas d'autres propositions. Voici donc les candidats proposés :

Membre : M. Marc Colombara

Suppléante : Mme Catherine Anderau-Trombert



Nous passons au vote.

Résultat de l'élection d'un membre de la commission de gestion

Membres présents du Conseil général	55
Bulletins délivrés	55
Bulletins rentrés	55
Bulletin nul	0
Bulletins blancs	2
Bulletins valables	53
Majorité absolue	27

Est élu comme membre de la commission de Gestion, avec 53 voix, M. Marc Colombara.

Résultat de l'élection d'un suppléant de la commission de gestion

Membres présents du Conseil général	55
Bulletins délivrés	55
Bulletins rentrés	55
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	1
Bulletins valables	54
Majorité absolue	27

Est élue comme suppléante de la commission de Gestion, avec 54 suffrages, Mme Catherine Anderau-Trombert.

Le Bureau félicite les deux nouveaux membres de la commission de Gestion et leur souhaite plein succès dans leur nouvelle charge.



4. Adoption de l'avenant tarifaire lié au règlement sur le chauffage à distance

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le rapporteur de la commission ad hoc 2, M. Joseph Calamo, va lire le rapport que tous les conseillers généraux ont reçu le 3 novembre.

Nous passerons ensuite à l'entrée en matière et, si elle est acceptée, à la discussion de détail.

Le rapporteur reviendra ensuite au pupitre pour lire les propositions d'amendement de la commission qui sont annexées au rapport.

Chaque conseiller pourra proposer des amendements ou des modifications lors de la discussion de détail. Si c'est le cas, je vous prie de formuler très précisément vos modifications.

Puis nous passerons au vote de l'avenant tarifaire lié au règlement sur le chauffage à distance.

Le document de référence est le document « Avenant tarifaire au règlement communal sur le chauffage à distance » arrêté par le Conseil Municipal le 5 octobre 2009.

M. Joseph Calamo, vous avez la parole.

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Je vais donc procéder à la lecture du rapport.

Rapport de la deuxième commission ad hoc sur l'avenant tarifaire du chauffage à distance (CAD) :

1. Généralités

La deuxième commission ad hoc a été constituée, pour faire suite à la décision du Conseil général du 11 mai 2009, relative au règlement communal du chauffage à distance (CAD). Après l'acceptation en deuxième lecture du dit règlement, lors de la séance du 15 juin 2009, le conseil général a décidé :

De reconduire la commission dans la même composition, avec le mandat de statuer sur le projet d'un avenant tarifaire présenté par la municipalité.

Pour mémoire, la commission est composée de 7 membres, à savoir :

- Mesdames Evelyne Bezat et Myriam Fianchini, membres
- Messieurs Manuel Dialeste, Pierre-Marie Lenweiter et Andrey Rey, membres
- Messieurs Noël Bianchi-Pastori, président, et Joseph Calamo, rapporteur

Elle s'est réunie à trois reprises, soit les 19, 26 et 27 octobre 2009.

Lors de la séance du 26 octobre, elle a bénéficié de la présence de :

- Messieurs les Conseillers municipaux Jean-Bernard Duchoud et Stéphane Coppey, membres du groupe de travail désigné par le Conseil municipal,
- Monsieur Raymond Vaudroz, chef des Services industriels,
- Messieurs Edi Blatter, directeur de la SATOM, et Rudolf Jeker, responsable du projet.



La commission remercie toutes ces personnes de leur efficace collaboration, et de la qualité des réponses fournies aux questions posées.

La commission a examiné avec attention l'avenant tarifaire présenté par la municipalité.

Celui-ci engendre les remarques générales suivantes :

- Il y a lieu d'ajouter les lettres « th » aux abréviations kW et kWh puisque, dans le principe du chauffage à distance, il s'agit d'énergie thermique uniquement.
- En ce qui concerne le chapitre III « Frais de mutation et de contentieux », la commission s'est interrogée sur la phraséologie des textes proposés et sur l'utilité de quelques-uns. Elle a pourtant décidé de ne rien changer et d'en laisser la responsabilité à leurs auteurs.

Pour une bonne compréhension des textes proposés par la municipalité et des modifications proposées par la commission, l'avenant tarifaire vous est présenté sur deux colonnes et projeté sur écran. Avec votre accord, Monsieur le président, la commission, par la voix de son rapporteur, propose de présenter ses propositions au fur et à mesure de la lecture détaillée du texte.

2. Conclusions

La commission regrette, une fois de plus, devoir travailler dans l'urgence.

Elle constate que l'avenant tarifaire présenté ne respecte pas entièrement l'art. 7, al. 4 du règlement du CAD qui demande que les modalités de calcul des tarifs soient précisées.

Dans l'impossibilité de pallier à ces manquements, la commission, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil général d'accepter, avec les modifications qu'elle y a apporté, l'avenant tarifaire au règlement sur le chauffage à distance.

Monthey, le 2 novembre 2009.

Le président : Noël Bianchi-Pastori

Le rapporteur : Joseph Calamo

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci M. Calamo. Vous restez ensuite à disposition lors du vote article par article.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, j'ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, le groupe Gauche plurielle tient en premier lieu à remercier la commission ad hoc pour son travail qui n'a pas été des plus faciles et également pour le mode de présentation adopté pour la présentation de ses amendements. En passant, nous saisissons l'occasion de suggérer que dorénavant toutes les commissions ad hoc travaillent sur ce même modèle, qui facilite grandement l'examen en plénum.

Certes, à l'instar de la commission elle-même, nous regrettons que celle-ci n'ait pas pu remplir le mandat que lui a confié le Conseil général au travers de l'article 7 alinéa 4 du règlement, soit déterminer les modalités de calcul du tarif de l'énergie. Nous déplorons en effet que la SATOM n'ait, selon ce que nous avons cru comprendre de sa lettre du 28 octobre 2009, pas considéré les membres du Conseil général comme suffisamment vifs pour comprendre le calcul du prix de



revient, alors même que celui-ci figure sur son site, il est vrai à 8,2 et non pas 8,5 cts. Nous continuons en effet à penser que "déterminer les éléments entrant dans le prix de production de l'énergie" aurait été une meilleure solution que de donner une valeur figée. Cela nous aurait paru d'autant plus judicieux que, du fait de la procédure adoptée, l'avenant ne pourra plus être modifié par le Conseil général durant les 4 années qui suivront son homologation par le Conseil d'Etat.

Tout au moins aurions nous apprécié que, dans son message, le Conseil municipal nous donne quelques explications s'agissant du montant adopté. S'il avait consacré ne serait-ce que quelques lignes à ce sujet, peut-être aurions nous été quelque peu rassuré quant à l'estime qu'il porte au Conseil général.

Ceci étant relevé, nous sommes, pour l'essentiel, favorables aux propositions d'amendement présentées par la commission et juste un peu sceptiques s'agissant de la justification technique ou scientifique d'une seule d'entre elle.

Dans le rayon " des amendements", notre groupe vous en proposera trois que nous vous remercions d'ores et déjà d'examiner avec objectivité. Cette fois-ci, compte tenu des délais extrêmement courts, nous n'avons pas transmis nos propositions et argumentaires à l'avance aux chefs de groupe et au Bureau, comme nous l'avions fait lors du dernier conseil. Toutefois, dans la mesure où nos propositions portent sur des préoccupations qui ont été soulevées en commission par Mme Bezat, nous pensons pouvoir considérer qu'elles ont, du moins dans les grandes lignes, été relayées dans les groupes par leurs commissaires et qu'elles ne vous prendront pas au dépourvu.

Notre groupe accepte l'entrée en matière.

Intervention de M. Pierre-Alain Martenet (EPM)

Monsieur le Président, chers collègues l'Entente pour Monthey accepte l'entrée en matière.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Monsieur le Président,

Chauffage à distance acte 3 et nous l'espérons, dernier acte de ce dossier qui aura mobilisé notre Conseil depuis bien assez longtemps. Il va sans dire que le groupe libéral-radical n'a pas changé de fusil d'épaule et soutient inconditionnellement ce projet et cet avenant tarifaire tel qu'il nous est proposé par la commission, à laquelle nous présentons nos remerciements et nos félicitations pour le travail accompli dans des conditions pas toujours évidentes. Nous n'allons pas refaire tout le débat sur l'opportunité ou non de ce projet et nous concentrer sur les chiffres.

Le PLR a procédé à une analyse détaillée de tous les éléments de l'avenant tarifaire et ses effets en termes de coûts pour le consommateur final. J'ai ici un dossier que vous pouvez consulter à l'occasion. Il est non seulement épais, mais en plus il est complet.

Pour cette analyse nous avons utilisé les outils habituels de calcul d'investissement qui sont les même que ceux appliqués par les groupes internationaux de la place de Monthey et du canton.

Cette analyse est basée sur les données fournies par la SATOM et par le service cantonal de l'énergie. Elle est indépendante de celle de la SATOM.



Prix de l'énergie

Le coût initial de 8.5 cts au kWh est justifié. C'est le prix plancher qui permet un retour sur investissement du projet complet d'environ 20 ans. Le projet CAD ne sera rentable qu'au bout de cette échéance, pour autant bien sûr que les hypothèses de départ définies par la SATOM, que nous jugeons optimistes, soient remplies. Nous pensons ici principalement à la rapidité du développement du réseau.

Coûts du chauffage

Le calcul comparatif et exhaustif des coûts des chauffages au mazout, au gaz et CAD, pour deux objets sis sur la commune de Monthey, à savoir une villa avec puissance de chauffage de 10kW et un immeuble de 12 appartements de 80kW, montre que le CAD remplit les conditions de l'avenant chapitre 1 qui stipule :

« Le prix du chauffage doit être en dessous des coûts de chauffage au gaz d'un bâtiment avec un tarif du gaz moyen pratiqué en Suisse romande et des coûts de chauffage au mazout avec un tarif moyen annuel du mazout ».

En effet, ce comparatif effectué pour une durée de 20 ans prend comme base de calcul le prix de l'énergie moyen du mazout et du gaz de ces 12 derniers mois, et 9 cts au kWh pour le CAD. Il montre que pour notre villa et notre immeuble, le coût du chauffage à distance est compétitif et en dessous des coûts du mazout et du gaz.

De plus, il est important de savoir que :

- Le CAD sera exonéré de la taxe CO₂ qui se montera à CHF 36.-/t au 1er janvier 2010 pour les énergies fossiles. Ceci représente environ CHF 1'800.- par année pour un immeuble de 12 appartements.
- Le CAD bénéficiera des mesures de promotion énergétique du canton du Valais qui prévoit une aide pour inciter les propriétaires d'immeubles à se raccorder au chauffage à distance. Cette aide se montera à environ CHF 17'000.- pour le même immeuble cité plus haut.

A l'argument que le citoyen raccordé au CAD paiera la taxe poubelle et en plus une deuxième fois pour le prix de l'énergie, nous précisons qu'actuellement la taxe ne couvre que les coûts engendrés pour incinérer ses détritits.

Le prix de l'énergie est le coût pour un service supplémentaire - l'eau de chaude - qui est aujourd'hui inexistant. Ce service demande des investissements à long terme qui doivent bien sûr être financés.

En ce qui concerne le courrier de la société du gaz, nous regrettons tout d'abord que la lettre nous soit parvenue si tardivement et que les signataires de cette missive soient inidentifiables. Nous comprenons leurs soucis, mais nous sommes devant un choix de société.

Actuellement les rejets de chaleur de la SATOM, qui représentent une énergie annuelle de 48 millions de kWh sont perdus. Avec cette énergie nous pourrions fournir l'eau chaude à environ 300 immeubles de 12 appartements ou environ 10'000 habitants.

L'avenir, à notre sens, donne raison au projet de chauffage à distance qui permettra, en plus, selon la publication de Valais énergie d'octobre 2009, d'économiser le rejet de 12'000 tonnes de CO₂ par année dans le Chablais. N'oublions pas qu'une des raisons du projet CAD est la compensation des rejets CO₂ de la centrale au gaz combinée Monthel. Atel participera pour CHF 5 millions



au projet et la société Holdigaz pourrait aussi considérer le projet CAD comme une future possibilité de compensation pour le projet de Chavalon.

Au moment où nous parlons « AGGLO », nous pouvons quand même regretter que nos deux communes Muraz-Collombey et Monthey aient un règlement différent.

Un petit clin d'œil encore à nos amis de l'Entente, qui se sont toujours exprimés pour ce projet et qui ont proposé, sur leur site Internet, un formulaire standard pour s'opposer à la modification du plan de zone qui nous intéressera tout à l'heure. Sans commentaire, c'est dit.

En conclusion, le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière et l'avenant tarifaire tel qu'amendé par la commission, sauf un article, et espère que les deux tiers de cette assemblée en fera de même afin que ce projet puisse enfin être réalisé.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Messieurs les Municipaux, Monsieur le Président, chers collègues,

Certes on peut estimer que l'avenant tarifaire proposé n'est pas la solution parfaite, toutefois aller chercher la perfection est mission impossible, car il y aura toujours un point qui pourrait être plus efficace, plus performant, plus rationnel. Toutefois ce projet de CAD a retenu l'attention des autorités fédérales et cantonales, de plus nous sommes, actuellement dans le Chablais, à la traine quant à la récupération d'énergie provenant des usines d'incinération.

Comme déjà développé lors de l'acceptation du règlement relatif au chauffage à distance, ce projet est un grand pas en avant en matière d'énergies pour notre région. Nous ne sommes pas une région qui peut se satisfaire des barrages car nous n'en avons pas dans le Chablais, par contre nous pouvons profiter des synergies avec les grandes industries de notre région et nous nous en réjouissons.

Il faut être conscient que sans la mise en place du chauffage à distance uniquement 15% de l'énergie de nos déchets est utilisée alors qu'avec ce nouveau procédé plus du 85% sera utilisé, n'est-ce pas une bonne nouvelle. De plus l'implantation d'un tel réseau est un investissement fait pour le futur car il fonctionne avec n'importe quelle énergie de base.

L'avenant tarifaire tel que proposé par la municipalité et amendé par la commission ad hoc semble être un bon compromis entre les différents partis, tout en préservant la population montheyenne et en permettant à la SATOM, qui investi près de CHF 50'000'000.-- avant déduction des subventions, de rentabiliser son investissement et d'en assurer le bon fonctionnement.

Le groupe DC est convaincu que ce projet est le bon et qu'il faut absolument aller de l'avant c'est la raison pour laquelle le groupe DC accepte l'entrée en matière.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Mme Anderau. La parole est au Conseil général. Plus de prise de parole ?

Nous allons donc passer au vote

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, je vais maintenant soumettre l'avenant tarifaire au vote article par article.

Lorsqu'il y aura un amendement d'un conseiller général ou par la commission ad hoc, on s'arrêtera pour voter ce dernier.



Préambule

Paragraphe 1 : inchangé.

Paragraphe 2 : inchangé.

Paragraphe 3 : proposition de la commission ad hoc.

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Proposition d'amendement : Les coûts du chauffage doivent être attractifs et en dessous des coûts de chauffage usuel.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Donc la commission ad hoc propose de remplacer le paragraphe, qui est la version de la Municipalité, par le nouveau paragraphe, version de la commission.

Y a-t-il une autre proposition ?

Je sou mets donc cette proposition au vote.

La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.

Page 2

Chapitre I : Tarifs de fourniture d'énergie de chauffage

Dispositions générales

Paragraphe 1 : inchangé.

Paragraphe 2 : inchangé.

Paragraphe 3 : proposition de la commission ad hoc.

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Proposition d'amendement : Les prix sont indexables au 1er janvier de chaque année, mais la première fois en 2011, selon l'indice suisse des prix à la consommation. L'indice de référence fixé est celui de décembre 2009. »

Intervention de M. Roland Dousse (EMP)

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, je voudrais débiter par un simple rappel. Le prix de l'électricité SATOM n'est pas indexé au prix de la consommation. Il n'y a donc aucune relation entre l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) et le prix du kilowattheure. Les ordures qui fournissent l'énergie primaire ne coûtent rien à la SATOM. Elles sont payées par les consommateurs qui, au plan local, paient encore l'électricité qu'elles fournissent. Je précise que les salaires, l'entretien, les coûts habituels de l'industrie ainsi que les provisions et les bénéfices escomptés sont totalement assumés par le prix du kilowattheure facturé. Dans la vision du futur qu'on nous propose, on aurait les mêmes ordures, produisant la même vapeur, alimentant la même turbine, produisant la même électricité, qui donneraient lieu à des rejets qui, eux, seraient indexés. Je pense que là on aurait sérieusement un problème parce qu'on indexerait le prix de ces kilowattheure thermiques à l'habillement, aux médicaments, aux loisirs, aux loyers et même au mazout que la SATOM ne consomme pas. En quelque sorte, l'électricité de SATOM qui serait produite dix mètres plus loin ne serait pas indexée; les rejets le seraient. Notre proposition, qui n'est d'ailleurs pas une nouveauté, même pas en Suisse romande, serait d'indexer tout simplement le prix du kilowattheure thermique à celui de la tonne d'ordures. Cela se fait à Fribourg. Il est même arrivé que la tonne



d'ordures diminue de prix et qu'on baisse, ipso facto, le prix du kilowattheure thermique. Voilà notre proposition.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je résume votre proposition : indexer le prix du kilowattheure thermique à celui de la tonne d'ordures.

Intervention de M. Roland Dousse (EMP)

C'est bien cela, oui.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Le groupe DC a étudié toutes les propositions faites par la commission ad hoc présidée par M. Noël Bianchi-Pastori et, a une seule remarque à faire : les deux finances, aussi bien au chapitre I « Tarifs de fourniture d'énergie de chauffage » et au chapitre II « Finances d'équipement », prennent en compte l'indexation à l'IPC, ce qui ne nous dérange point. Par contre, au chapitre II, afin d'avoir de la cohérence pour le futur, au paragraphe 3 : « Ils sont calculés à l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2009, valeur 100, et sont indexables au 1er janvier de l'année à chaque fois que l'indice augmente [...] ». Le groupe DC propose de prendre la même terminologie pour le paragraphe 3 du chapitre I point 1 que celle proposée au chapitre II point 1 paragraphe 3.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de procéder comme suit. Oui, Monsieur Cachat.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

J'aimerais quand même que la Municipalité nous dise quelque chose à ce propos.

Intervention de M. S. Coppey, municipal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, par rapport à l'intervention de Mme Anderau, il n'y a aucun problème. Cela paraît même judicieux d'avoir une certaine cohérence dans l'augmentation, si elle est décidée par rapport aux coûts de la vie en indexation égale à la fois sur les tarifs et le montant des financements de l'équipement. Cela me paraît judicieux. Je vous laisse néanmoins le soin de trancher la question.

Concernant l'augmentation proprement dite. Cela été un des grands sujets de discussion au sein de la petite commission que nous avons faite au niveau du Conseil municipal pour traiter ce dossier. Nous avons longuement discuté avec le représentant de SATOM. Il était venu avec une présentation totalement différente par rapport au coût de l'indexation. Il ne faut pas oublier un élément qui doit entrer en ligne de compte : il y a d'autres charges qui, elles, sont indexées. Prenez les salaires des employés, les frais de fonctionnement. On obtient de l'énergie en brûlant les déchets, mais il y a d'autres charges qui entrent en ligne de compte. A mon sens, la proposition d'augmenter par rapport au coût de la vie est un juste milieu par rapport à ces différentes interprétations. Voilà pourquoi nous vous avons proposé cette indexation qui a été acceptée par la SATOM. Je ne suis pas sûr que la SATOM accepte une absence d'indexation durant les trente années de concession que devrait durer cet accord, si ce n'est uniquement sur le coût des déchets qui seraient brûlés à la SATOM.

Je vous rappelle également qu'on n'a pas la maîtrise des coûts des déchets puisque la SATOM n'appartient pas uniquement à la Commune, mais est une SA en mains



de nombreuses communes. La Commune a un maximum de 6 % des actions. Donc, on est également dépendant de la volonté de la SATOM, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on a un indice tel que l'indice de l'augmentation du coût de la vie où, là, c'est fixé par l'Etat d'année en année. C'est la raison pour laquelle nous avons plutôt opté pour l'augmentation au coût de la vie.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Pour la votation, nous allons procéder comme suit. D'abord, la proposition de M. Dousse, ensuite la proposition de Mme Anderau. Si la proposition de M. Dousse n'est pas acceptée, on passe à la proposition de Mme Anderau, si cette dernière n'est pas acceptée, on passe à la proposition de la commission ad hoc.

Je rappelle la proposition de M. Dousse : supprimer l'indexation et la remplacer par l'indexation du kilowattheure à la tonne d'ordures.

La proposition de M. Dousse est refusée par 29 non, 12 oui et 11 abstentions.

Nous passons à la proposition de Mme Catherine Anderau-Trombert : qui est de remplacer la proposition de la commission ad hoc page 2 « Dispositions générales » chapitre I, paragraphe 3 par la formulation page 5 chapitre II « Finances d'équipement 1. Dispositions générales » paragraphe 3.

La différence entre les deux : les prix sont indexables au 1^{er} janvier de l'année à chaque fois que l'indice augmente de 5% ou plus, la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier 2011.

La proposition de Mme Anderau-Trombert est acceptée par 43 oui, 0 non et 10 abstentions.

Nous continuons donc.

Paragraphe 4 : supprimé.

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Le paragraphe 4 du chapitre I est purement et simplement supprimé par la commission.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je sou mets au vote la proposition de la commission

La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.

Paragraphe 5 : proposition de la commission ad hoc

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

La proposition de la commission est simplement de supprimer le mot « impôt ».

La nouvelle phrase sera la suivante : « Toute taxe à laquelle le fournisseur ne peut se soustraire sera ajoutée au prix dès la date de sa mise en vigueur. Les adaptations nécessaires à l'application des lois fédérales et cantonales restent réservées. »

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Un autre amendement ? Non. Nous passons au vote.



La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.

Page 2

Chapitre I : Tarifs de fourniture d'énergie de chauffage

2. Prix de l'énergie

Paragraphe 1 : proposition de la commission ad hoc

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Nous avons simplement rajouté le « th » à CHF 0,085.- le kWh. Donc on parlera de kWh thermiques (kWh_{th}).

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

D'autre proposition ?

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Nous avons dans notre groupe un ingénieur qui est très rigide avec les terminologies. Il nous a sorti les tabelles des unités SI de l'Office fédéral de la métrologie METAS qui nous dit (je peux vous le montrer, j'ai le transparent, mais j'ai bien l'impression que cela ne va pas être très visible) que l'unité d'énergie travail, quantité de chaleur et unité SI c'est le joule et que l'autre unité c'est le kWh. Il n'y a pas de « thermique ». Cela ne signifie soit disant rien. Je peux même vous dire qu'un kWh c'est 3'600'000 joules. Nous n'aimerions pas que ce « thermique » soit rajouté.

Intervention de M. Hansruedi Arnold (EPM)

Monsieur le Président, chers collègues, très estimés VIP de la Municipalité, chers concitoyens, je suis un peu perturbé par le déroulement de la séance. Je vais un peu raccourcir ce que j'avais prévu de dire. On aurait souhaité que les auteurs du règlement présentent une simulation des comptes pour un ou deux bâtiments-types pour qu'on puisse juger exactement les coûts. Je suis d'accord avec la commission qui dit que les modalités de calcul et de tarif ne sont pas précisées.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Excusez-moi Monsieur Arnold, mais nous sommes dans la votation de l'avenant tarifaire article par article. Je vous autorise donc à prendre la parole uniquement pour faire une proposition sur ce point précis.

Intervention de M. Hansruedi Arnold (EPM)

J'ai un argument pour préciser les 7,5 centimes.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Alors cela vous pouvez le faire.

Intervention de M. Hansruedi Arnold (EPM)

Ma proposition est d'avoir 7,5 à la place de 8,5. Pour cela, je dois vous montrer quelque chose au rétroprojecteur (montre sur le rétro « Etude de cas et nécessité d'agir »).

Sur cette étude de l'Office fédéral de l'énergie, on voit une étude de cas faite avec cinq UIOM (Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères) pré-ciblées. Par hasard, les communes de Monthey, Posieux, La Chaux-de-Fonds et Horgen ont été choisies.



On voit sur l'axe vertical la production de l'énergie en électricité et, sur l'horizontale, les coûts de production en électricité en francs par mégawattheure (MWh) ou bien centimes si vous voulez. Les grandeurs de points représentent la proportionnalité de la capacité d'incinération. On voit sur ces études faites en 2003 que Monthey avait un prix de, grosso modo, 3, 5 centimes, de même pour Posieux, autour de 3,40 pour Buchs, autour de 3,60 centimes pour La Chaux-de-Fonds et autour de 3,70 centimes pour Horgen. C'est comme cela car Monthey fabrique uniquement de l'électricité. Si on regarde sur la flèche où est indiqué « producteur de chaleur », il y a par exemple Buchs qui fait 50% de chaleur, La Chaux-de-Fonds en fait peut-être 35% et Horgen encore plus. Ce sont donc des usines qui produisent beaucoup plus de chaleur que d'électricité. Monthey va automatiquement tomber au niveau de Buchs, c'est-à-dire que l'électricité va augmenter ainsi que l'énergie en chaleur.

Si on regarde le détail des installations (montre le dessin au rétroprojecteur), on a ici l'ensemble des usines d'incinération suisses qui produisent ensemble à peu près en tout 11'800 GWh. Les déchets représentent 73% viennent du ménage, de l'industrie et de l'artisanat. Il y a 11% de déchets importés et à peu près 16% de déchets spéciaux. Seulement 40% de l'énergie est récupérée et, 60% partent en fumée. Si on regarde la répartition de l'énergie thermique par rapport au courant c'est contraire à ce qui était écrit dans le billet du directeur de SATOM qui dit que la plupart des Suisses produisent de l'électricité. Cela n'est pas vrai. Si on regarde l'énergie thermique, elle est à peu près à 372 GWh, ce qui représente à peu près 26%. Le total de l'électricité est de 1823 GWh ce qui représente 15 %.

On voit que la consommation de courant des usines d'incinération est très élevée. Le courant proprement dit qu'ils utilisent représente environ 25 % pour leur propre consommation et 74% pour la vente. Pour l'énergie thermique, c'est différent. Les taux sont meilleurs, car ils ont en moins besoin. Cela équivaut à environ 10% et 20% qu'ils vendent.

On voit que si on compare les quantités d'efficacité énergétique en Suisse de 2006, les usines d'incinération représentent 11 mio GWh comparé à la centrale nucléaire de Gösgen qui représente 1'200 GWh. Par conséquent, le taux d'ordures en Suisse représente une centrale nucléaire.

On a ici les stations d'incinération très détaillées (autre schéma sur le rétroprojecteur). En bas, il y a l'efficacité du courant et sur la verticale, l'efficacité thermique. La diagonale que l'on voit dépasse, selon l'Office fédéral, le niveau. On voit très bien (je l'avais souligné) que Monthey est tout en bas, car il n'utilise pas l'énergie thermique. La moyenne suisse se trouve à peu près à 40%. On a 25% d'énergie thermique et 12 % d'énergie électrique. Le rendement thermique est donc mieux que celui de l'électricité. Cela se voit grâce à l'ordonnée qui va de 0 à 70% et l'abscisse (pour le courant) va de 0 à 25%. Monthey, Sion ou bien Gamsen installent très tard l'énergie thermique, car ils ont le désavantage d'être très loin par rapport aux autres installations. Mais, c'est la volonté publique qui, à l'époque, ne voulait pas de stations d'incinération tout près. Si mes souvenirs sont bons, la Ville de Monthey voulait en faire une vers le manège. Si elle avait été tout près de CIBA, ils auraient déjà depuis longtemps mis des énergies thermiques. Le problème est que lorsqu'une usine produit de la chaleur, elle diminue alors la production d'électricité, c'est-à-dire que le prix du courant va augmenter. Le risque est que s'installe un monopole de l'énergie thermique et, à ce moment-là, les gens compétents et le Conseil communal devraient regarder les prix. Cependant, ils ne



peuvent pas regarder dans des entreprises où la plupart sont des actionnaires. Cela signifie que cela relève aussi de la collectivité.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Monsieur Arnold, je vous prie de résumer votre proposition d'amendement.

Intervention de M. Hansruedi Arnold (EPM)

Tout cela pour dire que si SATOM produit de l'énergie thermique, le prix de l'électricité sera plus cher. C'est une loi physique. Il y a un risque que l'énergie électrique est partiellement subventionnée par les consommateurs au travers de l'énergie thermique. Ma proposition est de mettre à 7,5 centimes.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Vous nous parlez de 7,5 centimes parce que, si j'ai bien compris, vous nous dites qu'on va utiliser moins de kWh thermiques qu'on utiliserait de kWh pour chauffer la même quantité d'eau. C'est bien cela ? Au bout du compte, si le consommateur paie en kWh thermiques, il ne paierait pas le même prix que s'il payait en kWh. Est-ce cela votre raisonnement ?

J'ai encore une autre question : le kWh thermique (je ne suis pas spécialiste, mais je me suis quand même renseignée) kilo cela veut dire mille, heure cela signifie 3'600 secondes, watt équivaut à un joule par seconde, alors, pouvez-vous me dire ce qu'est un watt thermique ?

Intervention de M. Hansruedi Arnold (EPM)

On parle d'énergie et non de puissance. Dans la thermodynamique, on utilise les joules. 3,6 MJ ce qui équivaut à un kWh. Ce que j'ai dit c'est qu'au moment où la SATOM livre le CAD elle produira moins de courant et le courant électrique va augmenter pour cette dernière et donc sûrement augmenter plus pour le client. Le courant est mis en concurrence des autres fournisseurs de courant. Par contre, le CAD a le monopole. Il sera obligé de s'aligner aux maisons qui ont du courant. À long terme, les consommateurs de chauffage vont financer une partie du courant.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Monsieur Arnold, je vous demande juste de répondre à ma question. Je ne suis pas ingénieur et je n'y connais rien à la thermie, en électricité et énergie encore moins, mais de la logique j'en ai un tout petit peu ! Il y a un prix qui a été calculé et on a pu le découvrir sur le site internet de la SATOM que pour rentabiliser et pour que le fonctionnement de ce CAD fonctionne, il fallait calculer CHF 0.085. Maintenant, vous venez avec une alchimie avec la production d'électricité mais ils la font déjà leur électricité ! Cela n'a aucun rapport avec l'investissement qu'ils sont en train de faire pour le CAD. Ma compréhension du domaine, c'est que 0,085 vont permettre à la SATOM d'avoir un retour sur investissement convenable durant les 20 prochaines années. Je n'arrive pas à voir le rapport avec votre vente d'électricité qu'ils vendront peut-être un peu moins. Je ne peux pas adhérer à votre principe, même si j'ai quelques notions de traduction du suisse alémanique en français. Je n'ai pas compris plus en détail.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

C'est la deuxième fois que M. Arnold prend la parole.



Intervention de M. Hansruedi Arnold (EPM)

J'aimerais quand même vous montrer. Ici, il y a l'évolution du prix par le thermique qui est fabriqué par les stations d'incinération. Vous avez 27 usines d'incinération d'ordures en Suisse avec les prix à côté. Vous avez par exemple des industries qui prennent l'énergie thermique depuis la sortie d'usine. Ils se débrouillent pour le transport. C'est pourquoi ils ont des prix relatifs autour de 2 centimes. Vous avez des autres, comme SATOM, qui livrent à des consommateurs individuels. Les prix sont alors de l'ordre de 6 à 7 centimes. On sera les plus chers de toute la Suisse. Je sais que cette étude a été faite de 1999 à 2002, mais on sera quand même les plus chers. Même s'il est possible que cela ait augmenté de 10%. Il ne faut pas me dire que les autres seront moins bien pour le CAD. Si on doit amortir à long terme, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas baisser les prix. Tout ceci est tiré de l'Office fédéral de l'énergie, je ne l'ai pas inventé. On voit que nous sommes les seuls à avoir un prix aussi élevé.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Je voudrais quand même remarquer que votre document est un peu vieillot. Il date de 2002. N'avez-vous rien de plus moderne à nous proposer ? Depuis 2002, l'Office fédéral n'a pas sorti d'autres documents ?

Le travail que vous regrettez de ne pas avoir été fait, nous l'avons fait. Nous avons fait un modèle d'investissement à partir de 2010 et nous arrivons à un résultat de 8,5 centimes. Cela correspond. Si on met 7,5, on enterre le projet. Vous êtes les défenseurs de la population, nous aussi. Mais nous, on est responsable. Je vous engage en tant que responsable à voter pour les 8,5 centimes.

Intervention de M. Elenterio Ferrero (PLR)

Je travaille à Lausanne dans l'usine d'incinération des ordures ménagères où on fait du chauffage urbain depuis 75 ans. On est plus cher qu'ici. On a 9,1 centimes à Lausanne. Quand on dit que l'électricité coûtera plus cher, cela se compense. Tout dépend aussi des turbines. Il y a beaucoup de technologie qui entre en ligne de compte pour dire si on produit plus de courant ou moins. Je ne veux pas rentrer dans les détails. Merci.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je constate que tous les partis ont pris la parole pour ce paragraphe.

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Monsieur le Président, il y avait donc une proposition de supprimer le « th », si j'ai bien compris ?

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Tout à fait. Monsieur Calamo, vous voulez défendre le « th » ?

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Non, je suis complètement néophyte en la matière. Je ne suis ni ingénieur ni maître électricien. M. Noël Bianchi a fait toute une dissertation pour dire qu'il fallait parler du kWh thermique et il avait donné certains éléments qui rejoignent l'intervention de M. Arnold. Je ne vais pas revenir sur ce que sont les MJ, mais il disait qu'un kWh valant 3,6 MJ; le rapport entre la thermie et le joule est de 1,163. Il disait, dans ce document, que si on parle de kW et non de kWh thermique, cela peut avoir une



influence sur le prix. Ce qui veut dire que lorsque je transforme un kWh électrique en chaleur, je dépense 3,6 MJ. Il faudra 1,163 fois plus de thermie pour obtenir le même résultat soit 3,6 fois 1,163 ce qui fait 4,1868. Traduit en argent, le prix du kWh fixé à 8,5 centimes pourrait être augmenté de 1,163 et deviendrait 9,88 centimes par kWh thermique. Ceci est donc une dissertation de M. Bianchi. Si on peut démontrer que tout cela est faux, je veux bien l'admettre, mais je voudrais dire à M. Cachat que dans le premier rapport présenté le 15 juin, on parle de kWh thermique. Alors, peut-on revenir en arrière en parlant de kWh ?

Intervention de M. Elenterio Ferrero (PLR)

Dans les usines d'incinération, on parle de kW thermique pour faire simplement la différence entre le kW électrique qui est produit et qui n'est pas vendu le même prix. C'est simplement pour cette raison qu'on fait la différence.

Intervention de M. Gilles Cottet (PDC)

Monsieur Calamo, pouvez-vous simplement me répéter d'où a été extrait le petit laïus que vous venez de nous lire ?

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC)

Je n'ai jamais affirmé que M. Bianchi fût la Bible. Ce sont simplement des informations qu'il nous a tirées du site Wikipedia. Je sais que ce site n'est pas infallible. Certaines choses ne sont pas très précises.

Intervention de M. Gilles Cottet (PDC)

Je n'ai pas d'autres questions. Merci.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je clos le débat sur ce sujet. Nous allons d'abord voter la proposition de M. Arnold, ensuite celle de laisser le kWh ou de ne pas voter pour la proposition de la commission ad hoc.

Proposition de M. Arnold : fixer le prix de l'énergie consommée à CHF 0,075 / kWh.

La proposition de M. Arnold est refusée par 38 non, 6 oui et 9 abstentions.

Nous passons maintenant à la proposition de la commission ad hoc : remplacer l'unité d'énergie kWh, unité SI, par une nouvelle unité kWh thermique (kWh_{th}).

La proposition de la commission ad hoc est refusée par 50 oui et 4 abstentions.

Nous passons maintenant à :

Page 2

Chapitre I : Tarifs de fourniture d'énergie de chauffage

2. Prix de l'énergie

Paragraphe 2 : supprimé

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

La commission ad hoc propose de supprimer purement et simplement le 2^{ème} paragraphe de l'article 2 du chapitre I.



Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

En fait, le paragraphe 2 va de la page 2/10 jusqu'à la fin de la page 3/10 qui comprend toute la formule d'indexation. Cela veut dire que, de facto, le prix du kWh est indexé (selon le chapitre 1. « Dispositions générales » paragraphe 3 que nous avons changé précédemment) à l'IPC qui sera augmenté toutes les fois que cet indice augmente de 5%.

Une autre proposition ?

La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.

Page 4

Chapitre I : Tarifs de fourniture d'énergie de chauffage

3. Frais d'abonnements

Paragraphe 1 : proposition de la commission ad hoc

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

La commission ad hoc avait proposé d'ajouter les lettres « th » à kW.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Comme le kW et le kWh sont de la même famille, je vous propose de ne pas voter et de laisser la version de la Municipalité.

Paragraphe 2

Alinéa 1 : proposition de la commission ad hoc

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Lecture de la proposition de la commission : « La disponibilité à l'échangeur de la puissance souscrite, au minimum 10 kWth. »

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

« Au minimum 10kWth » est une nouveauté, c'est la puissance minimale de raccordement.

Une autre proposition ?

La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.

Alinéa 2 : inchangé

Alinéa 3 : inchangé

Alinéa 4 : proposition de la commission ad hoc.

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Cet alinéa est supprimé.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Il est de facto supprimé car nous l'avons supprimé au paragraphe précédent. Pour la forme, je sou mets cela au vote.

La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.



Page 5

Chapitre II : Finances d'équipement

1. Dispositions générales

Paragraphe 1 : inchangé.

Paragraphe 2 : inchangé.

Paragraphe 3 : proposition de la commission ad hoc.

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Proposition de la commission : « Ils sont calculés sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2009, valeur 100, et sont indexables au 1er janvier de l'année à chaque fois que l'indice augmente de 5 % ou plus, la première fois le 1er janvier 2011. »

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je soumets donc cette proposition au vote.

La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.

Paragraphe 4 : proposition de la commission ad hoc : supprimer le mot « impôt »

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur du rapport de la 2^{ème} commission ad hoc

Proposition d'amendement de la commission : « Toute taxe à laquelle le fournisseur ne peut se soustraire sera ajoutée au prix dès la date de sa mise en vigueur. Les adaptations nécessaires à l'application des lois fédérales et cantonales restent réservées. »

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je soumets la proposition au vote.

La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.

Page 5

Chapitre II : Finances d'équipement

2. Contribution au raccordement

Paragraphe 1 : inchangé.

Intervention de M. Dominique Parvex (GP)

Mesdames et Messieurs, chers collègues, suite aux différentes discussions, débats en commission et dans les médias, des citoyens montheysans se sont montrés intéressés à titre individuel au CAD. Afin de ne pas entraver une volonté de raccordement des particuliers par des conditions de raccordements disproportionnés pour eux, la Gauche Plurielle propose d'amender cette taxe fixe de CHF 14'000.- . Nous proposons ainsi que cette taxe de raccordement soit proportionnelle à la valeur cadastrale du bâtiment et qu'elle soit fixée à 3 pour mille de cette valeur cadastrale. Cet amendement permettra aussi une meilleure équité de traitement entre un bâtiment de 6 appartements qui payeront selon l'avenant actuel autant qu'un immeuble de 15 ou 20 appartements.



Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Une autre proposition ?

La proposition est de remplacer la base fixe de CHF 14'000-- par une taxe proportionnelle à la taxe cadastrale.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Avez-vous des études qui donnent des chiffres un peu plus précis ? Qu'est-ce que cela représente ?

Intervention de M. Dominique Parvex (GP)

Non, je n'ai pas de chiffres précis par rapport à des investissements. Par contre, j'ai pris cette valeur par rapport au débat qu'il y a eu dans le cadre de la commission. Cette valeur a été discutée, mais n'a pas été retenue dans les propositions faites.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Avez-vous tenu compte par exemple du centre Trollietta qui va se mettre en place ou des grandes surfaces qui auront des énormes capacités de consommation, etc. ? Pensez-vous que SATOM va accepter un 3 pour mille sur la valeur cadastrale ? Il ne faut pas oublier qu'on a un partenaire, l'investisseur reste SATOM. Vous pensez que sur une villa normale qui a une taxe cadastrale de CHF 500'000. --, ils vont accepter de n'encaisser que CHF1'500.- pour frais de raccordement ? J'ai un peu de peine à imaginer comment ils vont arriver à rentabiliser leurs investissements.

Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)

J'aimerais juste corriger Mme Anderau. Vous parlez d'une villa. On a mis la valeur de base de 10 kW qui, en principe, exclue les villas. Notre amendement aurait l'avantage de permettre à d'éventuelles villas qui voudraient se raccorder, prenez par exemple une villa de CHF 500'000. --, je vous laisse faire le calcul. Par contre cela serait des bâtiments beaucoup plus importants qui combleraient la différence.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci. Une autre proposition ?

Intervention de M. Dominique Parvex (GP)

Je voudrais rajouter à ce qu'a dit Mme Bezat qu'il est important que l'on garde une équité de traitement. Si on divise la taxe par le nombre d'appartements dans un immeuble, on peut comprendre qu'un grand immeuble peut payer plus qu'un immeuble de 6 appartements.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Je reviens quand même à tout cela. Un gros immeuble doit payer plus et un petit doit payer moins. Un grand immeuble qui installe un chauffage au gaz etc. ne paiera pas disproportionnellement plus que ce que vous proposez là. Malgré tout la chaudière n'est pas proportionnelle au nombre d'appartements. Personnellement, j'ai une villa avec une chaudière d'une grande capacité, mais on pourrait encore chauffer deux appartements avec le même investissement. Je comprends tout à fait votre souci, mais je trouve cela totalement disproportionné. Par rapport à l'intervention de Mme Bezat qui parle des frais d'abonnement de minimum 10kW, cela représente CHF 40-- par an ! J'ai un chauffage à mazout, je paie un entretien de chaudière et des abonnements à ELCO par exemple, j'en ai pour CHF 329. --. Je peux vous le confirmer car j'ai reçu la facture ce matin. Une maison avec une valeur cadastrale à CHF 500'000.- est quelque chose de courant. Je trouve que



c'est disproportionné par rapport à un bloc. Vous vous rendez compte de ce qu'il faut pour le bloc pour arriver à CHF 14'000. -- ! Jamais la SATOM ne va accepter cet amendement ! Qu'on étudie quelque chose de proportionnel entre la villa et le bâtiment peut-être, mais à mes yeux on ne peut pas partir sur la taxe cadastrale.

Intervention de Mme Emilie Chaperon (PLR)

Ce que je comprends par rapport à ce qu'on va demander comme taxe, il y en a effectivement deux dont une taxe fixe, mais il y a déjà une taxe proportionnelle par rapport à la puissance qu'on installe. Donc cette partie proportionnelle est, à quelque part, déjà prise en compte. Ceux qui auront une plus grande puissance vont déjà payer plus que ceux qui en auront une petite installée.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Monsieur Parvex, vous avez déjà eu deux fois la parole. Désolé.

Pas d'autre proposition ?

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Je demande une suspension de séance.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

La suspension est accordée.

Nous continuons la séance.

Nous sommes 56, car M. Christian Mayor nous a rejoints.

Nous reprenons à :

Page 5

Chapitre II : Finances d'équipement

2. Contribution au raccordement

Paragraphe 1 :

Proposition de M. Parvex de fixer la taxe proportionnellement à la taxe cadastrale.

Je soumetts sa proposition au vote.

La proposition de M. Parvex est refusée par 31 non, 18 oui et 3 abstentions.

Je suppose qu'on n'entre plus en matière sur la proposition de la commission ad hoc. (kWh_{th})

Paragraphe 2, alinéa 1: proposition de la commission ad hoc : modifié

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur du rapport de la 2^{ème} commission ad hoc

Proposition d'amendement de la commission : « Les conduites d'alimentation d'eau chaude, y compris la pose, l'entretien et la rénovation, depuis le réseau principal jusqu'au circuit primaire de l'échangeur. »

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je soumetts donc la proposition au vote.

La proposition de la commission ad hoc est donc acceptée à l'unanimité.



Page 6

Paragraphe 2, alinéa 2 : inchangé

Paragraphe 2, alinéa 3 : inchangé

Paragraphe 3 : proposition de la commission ad hoc

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur du rapport de la 2^{ème} commission ad hoc

Proposition d'amendement de la commission : « Les frais de génie civil, la fouille pour les conduites d'alimentation, les perçages pour les passages et le rebouchage. » Nouveau : « Toutes les installations (telles que : station d'eau chaude, circuit secondaire, boiler, etc.) situées en aval de l'échangeur primaire et qui sont à la charge de l'abonné. »

Les points restants du paragraphe 3 sont supprimés

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Cela regroupe ce qu'il y a en dessous.

Intervention de M. Guillaume Sonnati (GP)

On propose un amendement par rapport à l'alinéa 1. Le groupe Gauche Plurielle propose de compléter la proposition « Les frais de génie civil, la fouille pour les conduites d'alimentation, les perçages pour les passages et le rebouchage » par les mots suivants « sur une distance maximale de 25 mètres ». Si vous acceptez la proposition faite par la Gauche Plurielle, cela garantira aux futurs abonnés du chauffage à distance de payer au maximum les frais de fouille pour une distance de 25 mètres. Les frais concernant les éventuels mètres supplémentaires entre le réseau primaire de l'échangeur et le réseau de densification seront ainsi à la charge de la SATOM. Cela nous paraît important dans la mesure où la SATOM décidera seul de son réseau de densification.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Autre proposition d'amendement ?

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Par rapport à ces distances, on a entendu plein de choses. Serait-il possible d'entendre l'avis de la Municipalité sur cette proposition d'amendement ?

Intervention de M. S. Coppey, municipal

Effectivement, cela fait partie des sujets de discussion entre la SATOM et le groupe de travail du Conseil municipal. La SATOM avait proposé dans un premier temps, non par rapport aux frais de génie civil, mais aux frais pris en charge par eux-mêmes (alinéa précédent) sur une distance de 25 mètres. Nous avons proposé de prolonger cette distance dans un premier temps de 50 mètres. Puis, conformément à ce qui vous a été soumis, (paragraphe 2 alinéa 1) nous avons proposé que les conduites d'alimentation d'eau chaude y compris la pose, l'entretien depuis le réseau principal jusqu'à l'entrée du bâtiment. Voilà donc l'évolution. Les 25 mètres avaient été proposés par la SATOM, puis nous avons discuté sur une distance de 50 mètres et, enfin, jusqu'à l'entrée du bâtiment, ce que vous avez modifié en parlant « jusqu'au circuit primaire de l'échangeur ». Nous n'avions pas parlé de prise en charge (dans l'alinéa 2). Ce qui est pris en charge par les consommateurs, ce sont les frais de génie civil sur l'ensemble de la longueur, ce qui ce fait d'ailleurs dans d'autres systèmes d'énergie, notamment le gaz.



Je tiens juste à rappeler que la SATOM n'a pas encore donné son accord sur le premier alinéa. De nouveau, cela a été dit à plusieurs reprises ce soir, c'est une négociation avec une SA, certes en mains publiques, qui fait son calcul et prend également ses risques. Je crois qu'on a trouvé un juste milieu. On peut toujours essayer de demander un peu plus. Je pense que ces 25 mètres supplémentaires arrangeront effectivement les consommateurs, mais remettront peut-être à nouveau en cause les discussions avec SATOM. Je vous demande peut-être de ne pas suivre la proposition qui vous a été formulée par le groupe Gauche Plurielle.

Intervention de M. Guillaume Sonnati (GP)

On est d'accord que si on augmente trop de longueur ou que si on augmente trop les tarifs cela pourrait faire « capoter » le projet. Je vous rappelle quand même qu'on doit aussi défendre les intérêts des propriétaires, des citoyens montheysans, qu'on va rendre « captifs ». Dès lors, si on peut émettre une certaine équité de traitement, car il se pourrait que dans certains cas de figure qu'un abonné se trouve à 100 mètres alors que l'autre à une dizaine de mètres. Cela permettrait de faire réfléchir la SATOM au sujet de trouver une juste limite et que cela soit accessible et correct pour tout le monde, pour que, grosso modo, ils paieront de 25 à 30 mètres, pas davantage.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Monsieur Sonnati, c'est 25 ou 30 mètres ?

Intervention de M. Guillaume Sonnati (GP)

C'est 25 mètres. Pour qu'on ait davantage d'équité entre traitement et pas que dans un cas de figure un contribuable doive payer 75 mètres et l'autre seulement 3 mètres parce qu'il est tout proche. Cela permettrait de réguler le réseau en tous les cas.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Encore une intervention ?

Je vais d'abord soumettre la proposition de M. Sonnati au vote : paragraphe 3 alinéa 1: les frais de génie civil, la fouille pour les conduites d'alimentation sur une longueur de 25 mètres [...].

La proposition de M. Sonnati est refusée par 32 non, 13 oui et 10 abstentions.

Nous passons maintenant au vote de la proposition ad hoc qui est en fait un résumé du paragraphe 3 alinéa 2, 3, 4, 5, 6.

Monsieur Calamo c'est juste ?

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur du rapport de la 2^{ème} commission ad hoc

Oui

La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.



Page 6

Chapitre II : Finances d'équipement

3. Modalités d'application

Paragraphe 1 : proposition de la commission ad hoc

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Proposition d'amendement de la commission : « En cas d'augmentation de la puissance souscrite du fait du client, la contribution de puissance due s'applique à la seule valeur d'augmentation de puissance. »

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Un autre amendement ? Je sou mets donc l'amendement au vote.

La proposition de la commission ad hoc est donc acceptée à l'unanimité.

Page 7

Paragraphe 2 : inchangé

Chapitre III : Frais de mutation et de contentieux

1. Frais de mutation d'abonnement ou d'adresse : inchangé.
2. Frais de contentieux : inchangé.

Page 8

Chapitre IV : Procédure d'encaissement

1. Facturation : inchangé.
2. Règlement de l'infrastructure du réseau : inchangé.

Page 9

3. Sûreté et garantie

Paragraphe 1 : proposition de la commission ad hoc

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC), rapporteur de la 2^{ème} commission ad hoc

Nous avons simplement jugé qu'une sûreté ou garantie de six mois serait excessive.

Proposition d'amendement de la commission : « Le fournisseur est en droit de réclamer une garantie ou une sûreté de 3 mois sur la consommation moyenne d'un abonné. »

Intervention de M. Gerry Sauthier (GP)

Mesdames et Messieurs,

Bonsoir. Cet avenant tarifaire impose déjà de multiples facturations, frais et taxes de raccordement aux Montheysans. Pour toutes ces raisons, nous proposons que la garantie ou sûreté que peut réclamer le fournisseur s'étende au maximum sur 3 mois et qu'elle ne puisse être demandée qu'aux personnes morales.



L'article 3 du chapitre 4 donnerait donc : « Le fournisseur est en droit de réclamer une garantie ou une sûreté de 3 mois sur la consommation moyenne des personnes morales abonnées. »

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Une autre proposition d'amendement ?

Je sou mets donc au vote la proposition de M. Sauthier : prendre la proposition de la commission ad hoc « 3 mois » et de remplacer « d'un abonné » par « des personnes morales abonnées ».

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Par « personne morale », on comprend bien ce que vous voulez dire. C'est que vous voulez parler des entreprises et des gros consommateurs. Ce qui me paraît tout à fait correct, mais il peut aussi avoir des entreprises qui ne sont pas des personnes morales. Madame Desponds, je m'adresse à vous. Ne pourrait-on pas trouver une terminologie qui protège la SATOM pour dire « les entreprises » ? J'arrive tout à fait à comprendre et à adhérer à cette proposition par contre.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Il faut demander à la Municipalité

Intervention de M. S. Coppey, municipal

Un autre point parlait d'égalité de traitement, notamment entre les villas individuelles et les bâtiments. Je pense qu'il se pose là une question d'égalité de traitement entre les consommateurs, les raisons individuelles, les sociétés simples ou les entreprises sous forme de personnes morales, mais également avec les particuliers. A mon sens, on peut difficilement accorder pour un et pas pour l'autre cette particularité. Je rappelle que le fournisseur est en droit de réclamer, mais n'a pas l'obligation. On a bien précisé que c'était « en droit » de réclamer une garantie. La meilleure solution est de garder ce qui vous a été proposé. Maintenant, réduire à 3 mois me paraît assez judicieux pour éviter à une personne individuelle de devoir payer un montant trop important.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Pour tout vous dire, on était pour supprimer cette garantie. On s'est donc dit qu'on allait limiter aux personnes morales car il y a plus de risque qu'une personne morale ferme plutôt qu'un particulier qui déménage. On a opposé personne morale à personne physique. En même temps, l'égalité de traitement ne paraissait pas vous préoccuper il y a quelques minutes. C'est donc bien joli de l'argumenter maintenant mais nous, on veut éviter que des particuliers qui auront la taxe de CHF 14'000.- doivent avancer en plus 3 mois de facture. La SATOM facture des acomptes sur la base d'une consommation moyenne. Cela nous paraît normal, mais il ne faut pas pousser.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Monsieur Coppey, là je rejoins quand même Mme Desponds. Je pense que les SI pratiquent ceci avec les entreprises. N'a-t-on pas un moyen de proposer de mettre un peu même genre de texte qu'aux SI ? Aux SI, une entreprise qui s'implante doit déposer une garantie de consommation qui correspond à 3 voire 6 mois de consommation. Heureusement, quand ils s'implantent, ils n'ont pas trop une grande activité donc on ne leur demande pas trop de garantie.



M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Il n'y a pas d'autre intervention. Je sou mets donc la proposition de M. Sauthier au vote : prendre la proposition de la commission ad hoc « 3 mois » et de remplacer « sur la consommation moyenne d'une personne morale abonnée » et de supprimer « d'un abonné ».

Vous restez sur votre proposition ?

Intervention de Mme Sandrine Despods (GP)

On est ouvert aux propositions de la Municipalité. Le but qu'on veut atteindre c'est que les particuliers ne soient pas soumis à l'obligation de garantie. Après, sur la terminologie, si vous voulez rajouter « raisons individuelles », il n'y a pas de souci pour nous. Il faut juste éviter que les particuliers la touchent. Sur la formulation, on va avec « personne morale abonnée » et « raison individuelle ».

M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Donc nous votons sur « une sûreté de 3 mois sur la consommation moyenne d'une personne morale et raison individuelle abonnée »

La proposition de M. Sauthier est acceptée avec 50 oui et 5 abstentions.

Page 9

3. Sûreté et garantie

Paragraphe 2 : inchangé.

4. Mesures préventives

Paragraphe 1 : inchangé.

Paragraphe 2 : inchangé

5. Encaissement par voie légale

Paragraphe 1 : inchangé

Paragraphe 2 : inchangé

Page 10

Chapitre V : Dispositions finales

1. Recours

Paragraphe 1 : inchangé

Paragraphe 2 : inchangé

Paragraphe 3 : inchangé

2. Prescriptions complémentaires

Paragraphe 1 : inchangé

Paragraphe 2 : inchangé

3. Validité

Paragraphe 1 : inchangé

Nous avons donc terminé avec la votation article par article de l'avenant tarifaire.

Nous passons maintenant au vote final.



L'avenant fait partie du règlement sur le CAD, il est soumis aux mêmes règles quant à son acceptation.

Intervention de Mme Sandrine Despods (GP)

Je demande une interruption de séance.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

L'interruption est accordée. Je vous propose de faire une pause de 10 minutes.

Mesdames et Messieurs, nous passons maintenant au débat final avant le vote final.

La parole est au Conseil général.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Monsieur le Président, Messieurs les Municipaux,

Nous voilà donc à nouveau confrontés à un vote en ce qui concerne ce fameux chauffage à distance. Je me permets de vous rappeler les enjeux : outre le bénéfice d'un chauffage assuré à un prix au-dessous des autres moyens traditionnels, ce système permettra une économie substantielle de CO₂ et s'inscrit dans une volonté écologique de modernisme. N'oublions pas non plus la position de la SATOM qui se verrait renforcée à un moment où l'on parle de la fermeture de certaines d'entre elles. Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical vous encourage à voter en masse et en une seule lecture cet avenant tarifaire. Surtout après avoir connu les votes, je ne vois pas ce que pourrait apporter de plus une commission supplémentaire. Je vous encourage à voter pour cet avenant.

Intervention de Mme Sandrine Despods (GP)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En juin dernier, le Groupe Gauche Plurielle a approuvé le règlement sur le chauffage à distance dans la mesure où son application dépendrait de l'adoption d'un avenant tarifaire.

L'avenant devait de notre point de vue, semble-t-il partagé par la majorité de cette assemblée, du moins à l'époque, non seulement donner les modalités de calcul du coût de production de l'énergie, mais aussi offrir des tarifs attractifs, atténuer au maximum les conséquences de l'obligation de raccordement, et encore ne pas entraver la volonté de raccordement du simple particulier par le biais de coûts d'investissement prohibitifs.

Ce soir, la commission ad hoc, dont nous relevons encore une fois le travail, a fait des propositions qui allaient dans ce sens et nous sommes heureux qu'elles aient été acceptées.

Notre groupe a présenté un amendement dans le but d'atténuer les conséquences de l'obligation de raccordement en proposant une taxe de raccordement équitable se fondant sur la valeur cadastrale des immeubles raccordés. Vous l'avez refusé, malheureusement pas de peur que cela ne préterite les intérêts des assujettis ou de notre commune, mais de crainte que cela ne soit économiquement pas acceptable pour la SATOM. Il en a été de même s'agissant de celui tendant à réduire les frais engendrés par les travaux de fouilles. Cela nous laisse perplexes.

Nous avons bien sûr évoqué ces éventualités en séance de groupe et cela a suscité une discussion nourrie s'agissant de la suite à donner à de telles prises de position et surtout de la manière d'expliquer notre décision finale afin que celle-ci ne soit pas mal interprétée.



C'est pour cela que nous avons décidé de nous adresser aussi directement à vous Mesdames et Messieurs du public et de la presse, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

Notre groupe a toujours été favorable au concept du chauffage à distance. Nous pensons qu'il s'agit d'un projet intéressant, tourné vers l'avenir et qui s'inscrit dans une vision de développement durable, ce qui n'est vraiment pas pour nous déplaire. C'est du reste pour cette raison que, dès le début, nous avons fourni un gros travail sur ce dossier et avons accepté le règlement. En mai déjà, nous avons posé de nombreuses questions. Nous avons eu certaines réponses, il est vrai. Mais, il subsiste encore beaucoup de flou et, même plus, de nouvelles questions sont apparues, comme, par exemple, la toute dernière en date, qui concerne la fiabilité et la crédibilité d'un partenaire comme Tamoil dans un dossier qui se veut l'étendard de la vision de notre commune en matière de développement durable.

Bref, la majorité de notre groupe n'est toujours pas à l'aise dans ce dossier. Il a toujours le sentiment de ne pas maîtriser le "vaporeux" dossier du chauffage à distance et n'a malheureusement toujours pas été gagné par la conviction que notre Municipalité a une plus grande maîtrise du dossier. Le message, du Conseil municipal, n'est du reste pas pour nous rassurer.

La seule certitude que nous avons c'est que nous ne voulons pas imposer à certains propriétaires de bien-fonds quelque chose que nous n'arrivons pas à justifier. Que cela soit bien clair. Si nous avons toujours assumé les décisions que nous avons prises et continuerons à le faire à l'avenir, nous refusons de prendre des décisions à la légère. Ceci d'autant plus lorsqu'elles imposent, comme ici, une obligation ne touchant pas de manière équivalente l'ensemble de la population montheysanne.

Pour cette raison, notre groupe a décidé de laisser la liberté de vote. Chacun votera au plus près de sa conscience et dans le respect de ceux que nous pensons devoir défendre au mieux.

Je vous remercie de votre attention

Intervention de M. Roland Dousse (EPM)

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, j'aurai une question à formuler suivie d'une remarque. La société du Gaz est au bénéfice d'une concession. Elle a fait état de son opposition au projet. Elle pourrait obtenir des dédommagements financiers suite à l'obligation d'un raccordement au réseau de CAD. Ma question est la suivante : qui paierait ? Pourquoi n'a-t-on pas abordé cet important aspect ? J'ose espérer que notre Président de la Ville, administrateur de la société du Gaz, pourra nous expliquer sa position à ce sujet.

Ma remarque dernière est la suivante : il est établi que nous aurons dans nos deux communes avoisines deux règlements et deux avenants qui se feront en concurrence. Les facturations seront différentes. J'ai noté que cela concerne évidemment les investissements de départ, les taxes, le coût du kWh. J'appelle cela de la discrimination et c'est ce que M. Coppey nommait tout à l'heure une inégalité de traitement. En droit, une discrimination ne dure pas longtemps car les Collombeyroux ne seront pas d'accord d'être considérés comme plus sots que les Montheysans.

Je pense aussi qu'après la solide contestation du gaz, nous assisterons encore à de surprenantes et étonnantes batailles et décisions qui doivent, ce soir, nous inspirer la plus grande méconiance ou la plus grande prudence. A mon avis, les vrais



débats auront lieu ailleurs et nous n'y serons pas invités. Toutefois, je propose que l'on vote ce soir, ce qui relève réellement de notre compétence.

Intervention de M. F. Mariétan, Président de la Municipalité

La question de M. Dousse a le mérite de me permettre de préciser deux ou trois choses. D'emblée, je voudrais quand même dire ceci par rapport à l'intervention de Mme Desponds. Si le message de la Municipalité ne vous a pas paru suffisamment musclé, je vous rappelle que le dossier a été suivi jusqu'au 31 août par le Municipal en charge des Services Industriels. Par la suite, il a fallu retomber sur les pieds, mes trois collègues, Jean-Bernard Duchoud, Gilles Borgeaud et Stéphane Coppey, ont accepté de reprendre le dossier, de rencontrer la SATOM et de dégager un petit peu le terrain. Voilà une des raisons qui fait que, peut-être, vous avez ressenti que les choses se sont faites en deuxième temps d'une manière un petit peu précipitée.

Par rapport à la question de M. Dousse, très facile à répondre, je rappelle quand même que la ville de Monthey est le troisième actionnaire public après Vevey et Montreux de la Holdigaz. Je crois que nous sommes le premier actionnaire public de la société du Gaz de la plaine du Rhône. Au niveau de cette société qui est membre de la Holdigaz, la proportion est de 45% d'actionariat public et de solde privé.

Donc, je suis tout simplement le représentant de l'actionnaire public Ville de Monthey comme le syndic d'Aigle ou le président de Saint-Maurice ou le Municipal de Bex. A ce titre-là, je me suis trouvé dans une situation ambiguë, raison pour laquelle, comme administrateur public, j'ai tout simplement décidé de me récuser sur ce dossier. Je précise toujours que, comme administrateur public, tous les jetons de présence touchés dans le cadre de cette activité sont reversés intégralement à la commune depuis que je suis en fonction, c'est-à-dire un peu plus de douze ans et, mon prédécesseur en faisait évidemment autant.

Sur le fond de votre question, qui a déjà été posée au sein de la Municipalité, j'ai répondu qu'il me paraît difficile d'imaginer qu'une collectivité publique qui défend et qui met en pratique un projet souhaité par la Confédération, qui est subventionné par l'Etat du Valais, puisse être recherchée pour des raisons purement juridiques. Il est vrai qu'on est à la merci d'une procédure juridique. La direction de la Société du Gaz a manifesté son attention d'aller plus loin. Il y a donc une incertitude juridique à ce niveau-là. En ce qui me concerne, mais cela n'engage que moi car je ne peux pas en dire plus, je ne vois pas en quoi la ville de Monthey qui, sur ce dossier-là, est dans la droite ligne que ce que souhaite la Confédération et le Canton, aurait des inquiétudes à avoir. Voilà ce que je peux apporter comme éléments d'appréciations.

Intervention de M. Joseph Calamo (PDC)

Estimés collègues, membres du Conseil général,

Certains conseillers généraux, dont je fais partie, n'hésitent pas à exprimer des critiques faciles à l'égard du Conseil municipal en lui reprochant sa difficulté à prendre des décisions concrètes, et dans un délai raisonnable, par rapport à certains dossiers.

Au sujet du chauffage à distance, beaucoup d'entre nous, et j'en fais partie, ont souligné, non sans raison, le fait que le Conseil municipal avait déjà commencé sa réflexion en 2007 déjà, alors que le Conseil général et ses deux commissions ad hoc successives ont dû travailler dans l'urgence. Il est normal que nous ayons un regard critique, mais constructif, sur les objets qui nous sont proposés par la



Municipalité. Mais je ne suis pas du tout convaincu que nous sommes bien placés pour donner des leçons à l'exécutif. A ce titre, je tiens quand même à saluer le bon travail réalisé par M. Coppey, M. Duchoud et M. Borgeaud, du groupe de travail mis sur pied par le Conseil municipal. Je tiens également à saluer le bon travail réalisé par le chef des Services Industriels, M. Raymond Vaudroz, qui a fait preuve d'une compétence exemplaire.

Alors que durant ces trois dernières séances du Conseil général, nous avons déjà très largement débattu sur le chauffage à distance, je m'interrogerais sur la capacité du Conseil général à prendre des décisions concrètes et dans un délai raisonnable, si une quatrième séance de notre parlement devait être encore consacrée au thermo-réseau qui va être mis en place par la SATOM. Malheureusement et vous le savez aussi bien que moi, puisque M. Dousse et M. Mariétan viennent d'en faire allusion, il y a toute une bataille devant les tribunaux qui risque d'être engagée, vu les oppositions à ce projet. Mais nous vivons dans un état démocratique, c'est-à-dire dans un état où il y a une séparation stricte entre pouvoir politique et pouvoir judiciaire. A ce propos, je suis convaincu que la commune de Monthey se trouve dans son bon droit. Il importe dès lors que le pouvoir politique lance un signal très clair à la population en faveur de la réalisation de ce chauffage à distance, dont personne au sein de notre législatif ne remet en cause le bien-fondé. Je rappelle que ce projet permet un bilan écologique positif, pour un système de chauffage sûr, ne comportant aucun danger ni risque d'explosion, et tout cela à un prix attractif et défiant toute concurrence.

Mes chers collègues, il est vrai que lors de la séance du 15 juin 2009, nous ne pouvions pas prendre une décision définitive sur ce dossier puisqu'il nous était totalement impossible de décider d'un avenant tarifaire, pour la simple et bonne raison que nous n'avions aucune information précise permettant d'élaborer un avenant tarifaire. Mais depuis le 15 juin dernier, les choses ont énormément évolué à l'image des débats de ce soir. Si ce soir ce règlement sur l'avenant tarifaire n'était pas accepté en première lecture, c'est-à-dire avec au moins les deux tiers de votes positifs, je vous le dis très franchement, j'aurais le triste sentiment que depuis le 11 mai 2009, nous nous éternisons et nous nous embourbons dans ce dossier du chauffage à distance. Je pense, en effet, que ce serait une mauvaise chose que de renvoyer en deuxième lecture le règlement sur l'avenant tarifaire, et de mettre ainsi sur pied une troisième commission ad hoc, je dis bien une troisième commission ad hoc, qui, de toute façon, et j'en suis convaincu, arrivera à des conclusions pratiquement identiques à celles de la commission dont j'ai fait partie, additionnée des amendements qui ont été acceptés ce soir. Ce serait, à mon sens, une véritable perte de temps.

Mes Chers collègues, le moment est venu de boucler enfin ce dossier une bonne fois pour toute, dans les limites de notre compétence, en acceptant ce règlement sur l'avenant tarifaire en première lecture. J'estime qu'il en va de notre crédibilité. Le moment est venu, Estimés Collègues, de passer enfin à autre chose. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Au nom du groupe DC, nous soutenons les propos de M. Calamo. Nous trouverions regrettable de devoir se revoir avec comme menu du 14 décembre un budget et un avenant tarifaire. M. Dousse a malgré tout dit une chose, c'est que cette fois il s'avère que les Collombeyroux sont un petit peu moins malins que nous. Si cet avenant, adopté tel que proposé ce soir, propose des conditions plus avantageuses



qu'à Collombey pour une fois on arriverait à être un petit peu plus malin. Je vous invite tous à essayer d'obtenir cela. Peut-être que, par équité, Collombey obtiendrait les mêmes conditions que nous.

M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Plus d'intervention. Je clos donc les débats.

Nous passons au vote final.

Je rappelle que l'avenant tarifaire fait partie intégrante du règlement du CAD, il est donc soumis en principe à deux lectures. L'avenant sera accepté définitivement en première lecture si on obtient la majorité des deux tiers des membres présents.

Nous sommes 56 membres présents. La majorité des deux tiers est égale à 38 voix.

Le règlement est accepté définitivement en première lecture à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil général par 43 oui, 2 non et 11 abstentions.

5. Modification du plan de zones, section plaine, et du RCCZ pour le chauffage à distance

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le rapporteur de la commission d'Edilité et d'Urbanisme, Mme Bezat, va lire le rapport que tous les conseillers généraux ont reçu le 2 novembre.

Nous passerons ensuite à l'entrée en matière et, si elle est acceptée, à la discussion de détail.

Chaque conseiller pourra proposer des amendements ou des modifications lors de la discussion de détail.

Si c'est le cas, je vous prie de formuler très précisément vos modifications.

Puis nous passerons au vote de la Modification du plan de zones, section plaine, et du RCCZ pour le chauffage à distance

Le document de référence est le document « Modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones pour le chauffage à distance » version septembre 2009.

Mme Bezat vous avez la parole.

Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)

Lecture du rapport de la commission Edilité et Urbanisme du Conseil Général de Monthey intitulé : Chauffage à distance – modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement des constructions et des zones

Introduction :

La commission Edilité & Urbanisme du Conseil Général s'est réunie le 21 octobre 2009 pour analyser les diverses modifications mentionnées ci-dessus, consécutives à l'adoption, le 15 juin 2009 par le Conseil général, du Règlement sur le chauffage à distance.

La commission a siégé au complet :

Mesdames Chaperon & Bezat ainsi que Messieurs Rouiller, Martenet, Mathez et Rey étaient présents ; Monsieur Calamo remplaçait ce soir là Monsieur Fabris, excusé.



La commission a bénéficié des éclaircissements apportés par Messieurs Widmer et Vigolo concernant les points liés à la commune, alors que Monsieur Blatter, contacté par courrier électronique, a fourni des précisions concernant le tracé du futur thermo réseau.

La commission tient à remercier les divers intervenants pour leur disponibilité et les explications fournies.

Préambule :

L'article 2, chiffre 3, du Règlement communal sur le chauffage à distance stipule : « Une planification des secteurs sis en zone à bâtir, étant soumis à l'obligation d'être raccordés à ce nouveau mode d'approvisionnement en énergie, sera déterminée dans le règlement communal des constructions et des zones ».

Il est donc nécessaire de procéder à une modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), afin d'y définir d'une part :

- le périmètre du cadastre de chauffe, et d'autre part :
- les prescriptions communales qui s'y rapportent.

La commission s'est donc penchée sur ces deux objets et vous fait part ici, des réponses et conclusions auxquelles elle est parvenue.

Périmètre du cadastre de chauffe

Comme mentionné dans le Message du Conseil municipal du 9 octobre 2009, « le projet de modification du plan prévoit l'aménagement d'un cadastre de chauffe d'une surface de 1'493'784 m², dans laquelle il sera procédé à la mise en réseau collectif du chauffage urbain de la ville de Monthey ». La commission s'est posé diverses questions concernant le choix et l'implantation de ce réseau :

1 Sur quelles bases a-t-on déterminé le périmètre de la zone d'alimentation du chauffage à distance ?

Etant donné que c'est la SATOM qui s'est chargée de définir les secteurs touchés, nous reprendrons donc les explications apportées par M. Blatter :

« Le bureau d'ingénieur Gruneko, mandaté par la Satom dans le cadre de l'étude détaillée, a effectué une analyse auprès des habitants situés dans le périmètre des communes de Monthey et Collombey-Muraz. Le tracé a été choisi de sorte que le thermo réseau touche le plus possible de clients ayant un besoin en énergie important.

Vu l'importance de la piscine qui de plus a une consommation principale en dehors de la période de chauffage, il est important de tirer la ligne principale jusqu'à celle-ci. Le choix du tracé principal a été défini comme artère sur l'axe Muraz-Monthey de sorte que CIMO et Tamoil puissent également un jour amener leurs énergies résiduelles sur ce réseau. »

A cela il convient de signaler que les zones situées autour de l'axe principal ont été fixées en collaboration avec les communes, en donnant la préférence à des zones de haute densité.

C'est également à la demande des communes que des zones de réserve –les secteurs de 2ème priorité (en bleu sur le plan annexé au Message du Conseil municipal) ont été définies.

Enfin il est intéressant de remarquer que des installations comme la patinoire ou le centre commercial Manor, ne sont pas des clients intéressants. Ils réutilisent en



effet leurs rejets de chaleur pour leurs propres besoins. Ils ne consommeraient donc que peu d'eau chaude en provenance de la Satom. (A titre d'exemple, la patinoire pour faire la glace emploie un compresseur dont les rejets de chaleurs sont utilisés pour le chauffage).

2 Est-ce qu'un planning a été prévu pour ces prochaines années, sur l'avancement du projet ?

A cela M. Blatter répond :

- « En raison des subventions, la Satom souhaite commencer les premiers travaux encore cette année.
- En 2010, l'axe principal jusqu'à la Castalie, à Monthey, et l'école des Perraires, à Collombey sera construit.
- En 2011, l'axe à travers Monthey jusqu'à la piscine est planifié.
- Le réseau de densifications sera complété en permanence et selon les demandes de branchement. »

Prescriptions communales et modifications du RCCZ

1. Le Règlement communal sur le chauffage à distance prévoit à l'article 4, chiffre 2 : « L'installation de chauffage ou la modification de l'installation de chauffage existante est soumise à une autorisation de construire [...] ».

Il convient donc d'adapter en conséquence le règlement communal des constructions et des zones. L'article 5 du RCCZ: « Constructions soumises à autorisation » détaille les constructions et installations subordonnées à une autorisation de construire.

Le Conseil municipal propose sous lettre S) de cet article, l'ajout d'un alinéa supplémentaire propre au chauffage à distance.

La commission se rallie à cette proposition.

2. Le Conseil municipal estime également nécessaire de préciser la notion de chauffage à distance par le biais d'un nouvel article du RCCZ :

L'article 134bis, nommé « Zone de chauffage à distance » :

- 1) Le périmètre de la zone de chauffage à distance détermine, à titre indicatif, les terrains sur lesquels une obligation de raccordement au chauffage à distance est faite.
- 2) Tous les projets situés à l'intérieur de ces zones et périmètres sont soumis à l'application du règlement communal sur le chauffage à distance.
- 3) Il en est de même pour tout projet de modification d'installation existante de chauffage, ceci dans le but de rationaliser les consommations d'énergie sous l'angle de critères de développement durable.

Le chiffre 3) de ce nouvel article a donné matière à discussion au sein de la commission. Il ne faudrait pas en effet, que la modification mineure d'une installation de chauffage (p. ex. le remplacement des radiateurs) implique l'obligation de raccordement.

Ce point a d'ailleurs été soulevé lors des débats du Conseil général à l'occasion de l'adoption du Règlement communal sur le chauffage à distance. A la suite d'un amendement, l'article 4, chiffre 1) de ce règlement précise maintenant :



« L'obligation de se raccorder et de s'approvisionner en chauffage à distance est imposée lors de l'octroi d'une nouvelle autorisation de construire ou en cas de modifications importantes des systèmes de chauffage [...] ».

La commission, conformément à cet article, propose d'adapter le RCCZ dans ce sens et de rajouter à l'article 134bis, chiffre 3), le terme « important » :

« Il en est de même pour tout projet de modification importante d'installation existante de chauffage [...] ».

Conclusions

Sous réserve du changement apporté à l'article 134bis du Règlement communal des constructions et des zones, la commission Edilité et Urbanisme, désireuse de soutenir le principe d'un chauffage à distance, se déclare à l'unanimité en faveur des modifications proposées.

En conséquence, elle invite l'assemblée à se rallier aux conclusions du message du Conseil Municipal, daté du 9 octobre 2009 et à accepter les objets présentés.

Monthey, le 28 octobre 2009

Président : Jean-Michel Rouiller

Rapporteur : Evelyne Bezat

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, j'ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Intervention de Mme Carla Gex (GP)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, le groupe Gauche Plurielle remercie la commission pour son rapport. Concernant les modifications du règlement communal des constructions et des zones, dans la mesure où celles-ci ne sont que finalement des adaptations d'ordre technique, notre groupe les approuvera, moyennant l'adoption du complément demandé par la commission à l'article 134. S'agissant du cadastre de chauffe, nous nous sommes posés, à l'instar de la commission, quelques questions s'agissant des critères qui ont conduits à la détermination des zones. Toutefois, dans la mesure où celles-ci ont été arrêtées en collaboration avec la commune, nous avons décidé de suivre le Conseil municipal et de faire confiance à son sens critique ainsi qu'aux compétences de son service.

Notre groupe accepte l'entrée en matière.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Comme annoncé précédemment lors de l'entrée en matière concernant l'avenant tarifaire du chauffage à distance, le groupe DC soutient le CAD et, par conséquent, accepte l'entrée en matière concernant le règlement.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Plus de prise de parole ? Je sou mets donc l'entrée en matière au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité



Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, je vais maintenant soumettre la modification du règlement communal des constructions et des zones à savoir :

Article 5 alinéa supplémentaire lettre S)

Ajout article supplémentaire 134bis

Article 5 Constructions soumises à autorisation

Nouvel Alinéa S : Pas de proposition d'amendement de la part de la commission d'Edilité et d'Urbanisme.

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, si vous acceptez l'ajout de cet alinéa, je vous prie de vous lever.

Cette modification du règlement communal a donc été acceptée à l'unanimité.

Article 134bis : Zone de chauffage à distance

Alinéa 1 : Pas de proposition de modification de la part de la commission d'Edilité et d'Urbanisme

Alinéa 2 : Pas de proposition de modification de la part de la commission d'Edilité et d'Urbanisme

Alinéa 3 : Proposition de modification de la part de la commission d'Edilité et d'Urbanisme: ajouter le mot « important »

« Il en est de même pour tout projet de modification importante d'installation existante de chauffage [...] »

Intervention de M. Elenterio Ferrero (PLR)

Pour être plus précis, au lieu de « important » que je trouve un peu vague pourquoi ne pas marquer « tout projet de modification d'installation de production de chaleur » ? Ce qui veut dire que cela serait les chaudières qui seraient à changer. On ne parlerait plus de radiateur.

Intervention de M. Jean-Michel Rouiller (PDC)

Nous avons tout simplement ajouté « important » pour être cohérent par rapport au règlement où nous avons fait la modification. Nous voulions garder la même terminologie pour cela.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je sou mets au vote d'abord la proposition de M. Ferrero.

Article 134 bis alinéa 3 : ajouter « tout projet de modification d'installation de production de chaleur ».

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de M. Ferrero, je vous prie de vous lever.

Cette proposition est refusée par 54 voix contre et 1 voix pour.



Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez la proposition de modification de l'article 134 bis par la commission d'Edilité et d'Urbanisme, je vous prie de vous lever.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous refusez la proposition de la commission d'Edilité et d'Urbanisme, je vous prie de vous lever.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous vous abstenez, je vous prie de vous lever.

Le nouvel article 134 bis – zone de chauffage à distance est accepté par 53 voix.

Nous passons maintenant au débat final s'il est souhaité. Pas d'intervention.

Nous allons maintenant passer au vote de la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones.

L'article 5 alinéa s) et le nouvel article 134bis font partie du règlement communal des constructions et des zones. Cette modification est soumise au règlement du Conseil général, article 28, quant à son acceptation.

Je vous rappelle donc que l'acceptation finale se fait en principe en deux lectures. Les modifications sont acceptées définitivement en première lecture si elles obtiennent la majorité des deux tiers des membres présents.

Nous passons au vote.

La proposition de modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones est acceptée à l'unanimité.

6. Développement du postulat de Mme Marielle Delitroz "Livre d'explications pour les électeurs en cas d'élection"

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Mme Délitroz va développer le postulat déposé en séance du Conseil général du 10 novembre 2008 : " livre d'explications pour les électeurs en cas d'élection ".

Mme Délitroz vous avez la parole.

Intervention de Mme Marielle Délitroz (GP)

Développement du postulat déposé le 10 novembre 2008 concernant un livret explicatif à joindre aux envois lors des élections communales.

Comme je vous l'avais expliqué à ce moment-là, j'avais pu constater que de nombreux points sont obscurs pour nos concitoyens au moment d'exercer leur devoir dans les urnes. En effet, 148 bulletins étaient nuls pour le Conseil municipal et 131 pour le Conseil général. C'est énorme, 148 personnes sur 3992 qui se sont donné la peine de voter mais dont le vote a été annulé ! Et c'est dommage...

Les citoyens ne sont pas tous au point sur les modalités de vote, voici quelques questions qui reviennent très souvent :

- a-t-on le droit de cumuler le nom d'un candidat aux élections communales?
- puis-je mettre plusieurs listes dans l'enveloppe vu que je ne suis pour aucun parti en particulier ?
- puis-je déposer mon enveloppe d'envoi de vote par correspondance directement au bureau de vote, et en même temps celle de ma femme ? (cette



question c'est du vécu en direct. C'est évidemment interdit, la personne doit venir voter personnellement. Du coup, le monsieur a voté mais le vote de sa femme a été perdu car elle ne s'est pas déplacée)

- que signifie le mot suffrage ? Combien y en a-t-il ?
- puis-je n'écrire qu'un nom sur une liste blanche ?
- combien cette personne recevra de voix ? Et son parti ?
- quels sont les enjeux de cette élection ?
- quel sera le mode d'élection (proportionnel, majoritaire) ? Que signifient ces termes ?

Et bien d'autres encore...

Nous avons tous remarqué, que lors des élections communales, le taux de participation aux urnes des Montheysans est très bas... Pour mémoire, 44.65% au Conseil municipal, 40.7% au Conseil général! Pour moi, le désintérêt des citoyens pour la chose politique n'est pas une fatalité.

Je reste persuadée qu'avec une meilleure communication de nos débats, de notre travail, nos électeurs seraient plus intéressés par les élections. Nous pourrions redonner envie aux habitants de Monthey de s'exprimer et de participer activement à la vie politique de leur ville, et ce par le biais du vote exprimé. Il nous faut trouver les moyens et nous allons nous y employer.

Un des moyens, il me semble, est ce petit livret explicatif. A l'image de celui qui accompagne les élections au Canton, et qui en 8 pages rappelle l'essentiel : l'importance du scrutin, la composition (nombre de sièges, répartition), qui peut voter, comment ? (illustré par des exemples), quelques conseils pour voter valablement, facilités de vote (vote par correspondance et par dépôt à la commune), vote des personnes empêchées d'accomplir elles-mêmes les actes nécessaires à l'exercice de leur droit de vote.

De plus, je vous rappelle que les personnes qui dépouillent les bulletins de vote ont droit à leur séance d'explication et de rappel des consignes sur ce qui est valable, permis, ou, à contrario ce qui entraîne la nullité du bulletin de vote.

Je suis bien consciente que ce livret ne fera pas de miracles (on l'a vu lors des dernières élections cantonales) et que la participation ne va pas grimper du jour au lendemain à 80%. Mais on donnera aux citoyens le sentiment qu'ils ont le droit de ne pas savoir, de s'informer puis d'agir. En toute connaissance cette fois...

C'est pourquoi je demande à la Municipalité de créer, dans un premier temps, puis de joindre au matériel de vote un livret d'information, si possible imagé, vivant et clair, qui expliquerait de manière neutre ce qui est autorisé pour voter juste et efficacement.

Merci de soutenir ce postulat.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Mme Délitroz.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, j'ouvre la discussion générale.

Nous passons au vote.

Le postulat est accepté à l'unanimité.



7. Développement du postulat de Mme Catherine Anderau-Trombert sur les redevances de parking facturées par la commune aux différents collaborateurs bénéficiant de places de parc

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Mme Anderau va développer le postulat déposé en séance du Conseil Général du 15 décembre 2008.

Mme Anderau vous avez la parole.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Comme annoncé lors de l'annonce de mon dépôt de postulat, le but de mon intervention n'est pas de remplacer les organes en fonction mais que tous les collaborateurs communaux soient traités équitablement quant à la problématique des places de parc alors que selon les quelques réponses que j'ai réussies à obtenir il semble que cela ne soit pas le cas :

Exemple selon les réponses fournies par Monsieur le commissaire Bruchez :

De stationnement gratuit :

Les places de stationnement gratuites à disposition du personnel communal sont celles situées à proximité des lieux de travail, hors du centre-ville, soit Rue des Saphirs (atelier TPE), Avenue du Simplon (S.I.), Boeuferrant (Service Forestier), Cour du Pensionnat St-Joseph (partie CMS), Parking du Reposieux (les enseignants du CO, c'est une situation transitoire m'a-t-on dit). Par l'intermédiaire de M. Cachat, j'ai appris que les collaborateurs du Théâtre s'étaient fabriqués des places de parc.

De stationnement payant :

Les collaborateurs qui paient leur parking le font au tarif horaire de CHF 0,15 soit 25% du prix officiel. Je n'ai pas réussi à savoir si c'était uniquement pour des places extérieures ou des parkings souterrains. Je suppose que c'est uniquement pour les places extérieures. Ce tarif correspond également à celui de la vignette enseignant vendue à raison de 200 francs pour l'année scolaire pour un travail à 100 %, soit dix mois scolaires, donc CHF 20-- par mois.

Le personnel des Tilleuls paie également sa place de parking à raison de CHF 25.- par mois soit CHF 300.-- par an pour un taux d'occupation supérieur à 80% ou 15% par mois pour un taux d'occupation inférieur.

De plus il ressort que certains collaborateurs, qui utilisent leur véhicule privé dans le cadre de leur fonction professionnelle, sont mis au bénéfice d'une carte de libre stationnement, en ville, pour autant que le stationnement soit lié à une activité professionnelle. Environ 200 cartes de libre stationnement sont distribuées pour certains services : CMS, divers services communaux (TPE, BU, SI), Théâtre, Contributions... divers organismes cantonaux qui utilisent des locaux communaux (Justice, LVT, Pro-Senectute...)

De plus on m'a dit qu'une réflexion était actuellement conduite par le président du dicastère et qu'une solution devrait être mise en place pour la fin de l'année en cours, soit à mon avis au début 2010.

Par mon postulat, je souhaiterais que la municipalité, par le président de ladite commission et les différents chefs de services, fasse une étude globale et mette en place une politique équitable pour tous les collaborateurs communaux. Je sais que certaines communes telles que Vevey ont choisi la distance entre le lieu de travail et le domicile comme critère. Je serai moins directive mais je pense que ce n'est



pas juste que certains paient alors que d'autres, qui ont des revenus plus élevés, ne paient pas.

Certes si on rend tous les parkings payants, certains ne seront pas contents, et cela je le comprends bien, car moi aussi je ne serai pas très heureuse, alors pourquoi ne définirait-on pas des zones de parcs gratuits pour tous les collaborateurs et pas uniquement certains services.

Il est bien clair que les collaborateurs ayant besoin du véhicule privé pour le travail ne devraient pas être pénalisés, comme par exemple le CMS.

C'est pour cela que je demande à la municipalité de sérieusement se pencher sur le problème et de proposer une solution qui soit raisonnable et réalisable.

Et, je vous prie de bien vouloir accepter mon postulat.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Mme Anderau.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, j'ouvre la discussion générale.

Intervention de M. Nicolas Défago (PLR)

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le groupe PLR a écouté avec attention le développement du postulat de Mme Anderau, il est tout à fait d'avis qu'il est nécessaire d'appliquer une égalité de traitement pour le personnel communal concernant ces redevances parking.

La majorité du groupe PLR se prononce néanmoins pour le choix de la gratuité pour l'ensemble des collaborateurs communaux. L'approche de Noël n'étant pas le critère 1^{er}. En effet le personnel de certains services SI, des TP, entre autres,..., bénéficie déjà de cette gratuité par rapport à leur structure et situation géographique. Afin de ne pas monopoliser les places de parking public, des zones de stationnement ciblées et un concept global de parcage devraient être défini à cet effet pour les différents services.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci. Une autre intervention? Je repasse la parole à Mme Anderau, si elle le désire.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Dans mon postulat, mon intention était de mettre un petit peu l'aspect gratuité. Il y a juste une remarque que je ferai par rapport à la gratuité : uniquement sur des places en plein air, si la commune va dans ce sens-là. Par contre, je pense que si des gens bénéficient de places dans les parkings souterrains, l'investissement est conséquent et s'ils ont décidé de ne pas se mouiller les pieds et la tête, ils peuvent participer.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci. Je soumetts donc le postulat de Mme Anderau au vote.

Nous avons un nouveau scrutateur en la personne de M. Olivier Hiroz car Mme Rime nous a quittés il y a quelques instants. Excusez-moi de ne pas l'avoir annoncé avant.

Le postulat est accepté par 48 voix pour et 4 abstentions.



8. Réponse à la question orale de Mme Françoise Matthey et de M. Didier Cachat sur le foyer de jour "L'artisane Nouvelle"

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

La Municipalité va répondre aux questions posées par les deux conseillers lors de la dernière séance du 15 juin 2009.

La parole est à la Municipalité.

Intervention de M. S. Coppey, municipal

Merci Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais répondre à deux questions orales qui ont été posées par à la fois M. Cachat et Mme Matthey qui se regroupaient quelque peu. Je pense que ces questions émanent surtout du fait des gabarits qui ont été posés sur la parcelle qui nous concerne. Je vais vous expliquer en quelques mots pour quelles raisons ils ont déjà été posés au mois de mai. Je vous propose, dans un premier temps, de faire un petit rappel historique de la chronologie des faits. Ensuite, je vous présenterai le projet en images. Je rappelle juste que j'ai déjà présenté ce dossier une première fois à la commission sociale, l'année passée. Je l'ai représenté cette année à la commission sociale et à la commission d'Edilité et d'Urbanisme. Passablement de gens parmi vous connaissent déjà cette présentation, je propose donc de laisser une place importante aux questions qui pourraient être posées. J'essayerai d'y répondre du mieux que possible.

En 2000, le Conseil général a adopté le nouveau plan de zone actuellement en vigueur et qui inclut la parcelle No 734 de la commune (ancienne gare AOMC) dans la zone à construire. Cette parcelle a été inscrite en zone à construire ce qui n'est pas le cas de tout l'aménagement autour du théâtre qui est en zone d'intérêt public.

Depuis l'année 2005, le Conseil municipal a été informé des problèmes de locaux devenus trop exigus de l'Association du Centre médico-social qui a vu, durant ces dernières années, son effectif augmenter sensiblement pour atteindre à ce jour un nombre de 90 personnes. Evidemment, ce ne sont pas des personnes qui ont toutes besoin d'un bureau. Il y a une rotation. Le CMS s'occupe principalement des soins à domicile donc, les infirmières et aides familiales n'ont pas besoin chacune d'avoir un bureau. Il n'en demeure pas moins que les locaux actuels sont réellement restreints et qu'il y a besoin de nouveaux locaux pour les différentes structures que cela soit le Service social ou les soins à domicile. Il y a aussi des nouvelles structures qui sont venues s'insérer dans le CMS, notamment les repas à domicile qui nécessitent également un local supplémentaire.

A la fin de l'année 2006, la Municipalité a inscrit dans le cadre de sa planification financière 2007-2010, à titre d'objectifs de réflexion, notamment la création d'un foyer de jour. Il faut savoir qu'un foyer de jour est un lieu de rencontre pour personnes à mobilité réduite qui vivent à domicile et qui permet aux familles qui s'occupent de ces personnes de se décharger durant un jour dans la semaine. C'est un foyer ouvert normalement cinq jours par semaine, 52 semaines par année et qui permet de soulager ces familles. Ces foyers de jour existent dans plusieurs communes du Valais notamment à Martigny et à Sion. Il faut admettre qu'à Monthey il y a un manque par rapport à ce genre de structure. En 2006, nous avons déjà proposé de soumettre à titre de réflexion une telle structure au Conseil municipal.



Au printemps de l'année 2007, une délégation de la Fondation « L'Artisane Nouvelle » a été reçue par le Président et le Vice-président de la Municipalité dans le but de développer la construction d'appartements protégés pour personnes à mobilité réduite sur la parcelle communale sise à l'arrière du Théâtre du Crochetan; puisqu'ils avaient vu comme nous tous le concours gagné par l'architecte Roland Gay qui prévoyait différentes structures derrière le bâtiment du Crochetan. Rapidement le Président et le Vice-président ont annoncé que c'était un lieu stratégique et qu'il y avait une réflexion pour la construction d'un hôtel et que la Municipalité ne souhaitait dès lors pas rentrer en discussion pour la cession de cette parcelle. On leur a proposé la parcelle dont je vous ai parlé avant qui abritait précédemment l'ancienne gare AOMC et qui se situe en zone à construire et qui est un lieu adéquat pour une telle construction puisque la fondation cherchait principalement un lieu au centre ville pour que ces personnes à mobilité réduite puissent rester insérées dans la vie sociale.

Durant l'automne 2007, le Président de la Fondation, Monsieur Vital Darbellay, accompagné de l'architecte et de l'ingénieur de la Fondation, a rencontré la direction du CMS en vue de la réalisation des appartements protégés. Immédiatement, il nous a semblé intéressant d'intégrer la possibilité de placer les nouveaux bureaux du CMS, puisque nous cherchions des locaux à dimension plus importante, et ainsi que le foyer de jour, puisque c'était une de nos préoccupations. Nous avons fait une recherche auprès des Tilleuls où il n'y avait pas de place disponible. Là c'était une opportunité que nous ne voulions pas laisser passer.

Le 12 décembre 2007, le Président de cette Fondation a adressé un courrier au soussigné, donc moi-même, pour confirmer son intérêt à un tel projet et sa volonté d'assumer la responsabilité de la construction. C'était aussi une des remarques qui avait été formulée par le CMS qui n'a pas la possibilité d'assumer de tels investissements, mais nous voulions que la fondation assume ces démarches.

Le 25 février 2008, la Municipalité a décidé notamment : d'accepter le principe de la création d'un foyer de jour pour encadrement médico-social, d'accepter le principe d'une cession de la parcelle No 734, propriété de la commune, à la condition que les futures constructions soient en partie dévolues à une utilisation sociale (locaux du CMS, locaux d'un foyer de jour, appartements protégés...), de requérir de l'acquéreuse potentielle une proposition d'achat ou d'échange du terrain contre la part de copropriété par étages comprenant le rez-de-chaussée supérieur d'un des deux bâtiments projetés. Il nous paraissait intéressant d'échanger la parcelle, et non de la vendre contre des locaux qui pourraient abriter le foyer de jour, ceci afin de diminuer la charge de l'exploitation de ce foyer de jour lorsqu'il entrera en activité.

L'ensemble du projet a été présenté une première fois à la Commission sociale du Conseil général lors de sa séance du 6 juin 2008. Il est vrai que ne je suis pas tout de suite venu devant le Conseil général. Vous avez des séances fort chargées, nous le voyons encore aujourd'hui. J'avais espéré que cette présentation serait suivie d'une discussion au sein de chaque parti. Cela n'a pas été le cas dans chaque parti et je le regrette un peu.

Cette même présentation devait être faite à la Commission d'Edilité et d'Urbanisme lors de sa séance du 30 août 2008, mais en raison d'un programme trop chargé, elle a été reportée à une date ultérieure.

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2008 du Conseil général, en réponse à la question orale de Madame Rime sur le développement d'appartements protégés,



j'avais informé les membres du Conseil général de l'existence de ce projet qui devrait regrouper les locaux du CMS, un foyer de jour et des appartements protégés.

En date du 29 septembre 2008, la Fondation « l'Artisane Nouvelle » a formellement accepté d'investir dans deux immeubles, je vous montrerai les plans par la suite, à construire sur une partie de la parcelle No 734, chacun de ces immeubles devant comprendre un rez-de-chaussée supérieur, trois étages et un attique et être relié l'un à l'autre par un rez-de-chaussée inférieur et un parking commun.

En date du 1^{er} octobre 2008, M. Charles-Albert Udry, sur demande de la commune, a établi une expertise de la parcelle No 734 de la Commune de Monthey. L'expert a conclu à une valeur du terrain de CHF 746-- le m².

Pour autant et à la condition que les constructions projetées comprennent deux étages affectés à des services publics, l'expert estime le prix du terrain à un montant de CHF 460.- le m².

Sur la base de cette dernière estimation, le prix de reprise des locaux du foyer de jour par échange a été fixé à CHF 2'353-- le m². Cela paraît très faible comparé aux alentours de CHF 4'000-- le m² au centre ville. Mais, à nouveau, ce montant de CHF 460.- le m² est lui-même faible parce qu'on a intégré la notion de bâtiment à intérêt public.

J'ai fait le même calcul avec un montant de CHF 746--, montant objectif retenu par l'expert, le prix du m² de plancher de la surface acquise s'élèverait à CHF 3'937.- On est donc actuellement dans les prix appliqués au centre ville de Monthey.

Lors de sa séance du 20 octobre 2008, la Municipalité a décidé notamment, sur la base de l'expertise et des explications fournies :

- d'accepter de diviser la parcelle No 734 de la commune de Monthey en deux nouvelles parcelles de respectivement 1'384m² et 238m², selon plan annexé, et d'échanger avec la Fondation « l'Artisane Nouvelle » la parcelle No 734 nouvel état de 1'384m² contre la propriété de la PPE No ..., à constituer, comprenant le rez-de-chaussée supérieur de l'immeuble Est et son annexe, soit une surface de 222 m², une servitude d'usage exclusif de la terrasse attenante de 69m² environ, ainsi qu'une servitude d'usage de deux places de parc situées au sous-sol du bâtiment projeté (voir plans annexés) ;
- de prendre acte qu'il ne sera procédé à l'échange qu'à la condition que les étages des rez-de-chaussée inférieur et supérieur de la construction projetée soient dévolus à des services publics pour une durée minimum de dix ans, CMS et foyer de jour et que la commune, qui n'intervient qu'en qualité de venderesse de la parcelle de base et acquéreuse de la PPE précitée, ne soit en aucun cas impliquée dans les travaux de construction. C'était aussi une volonté de la commune de dire : « ok, cette parcelle peut être dévolue à la construction, mais il faut qu'elle ait un aspect social ».

La Fondation a finalisé son projet au début de l'année 2009 et l'a mis à l'enquête par publication dans le Bulletin Officiel du 22 mai 2009 avec la mention « propriété de la commune, promis-vendu à la requérante ». Il n'y a eu aucun acte de cession. La commune est toujours la propriétaire pour la simple et bonne raison qu'on ne va pas faire des frais de transfert immobilier tant que la fondation n'est pas sûre de construire sur cette parcelle.



Le projet a été présenté une nouvelle fois à la Commission sociale lors de sa séance du 24 juin 2009, séance à laquelle ont participé les membres de la commission d'Edilité et d'Urbanisme ainsi que le Président du Conseil général.

Une quinzaine d'oppositions ont été déposées à la Chancellerie suite à cette mise à l'enquête. Les opposants ont été reçus par moi-même et le service des constructions ainsi qu'un représentant de la fondation, M. Vital Darbellay. Plus de la moitié de ces oppositions ont été levées à ce jour et les discussions se poursuivent avec les autres opposants afin de trouver une solution à l'amiable. Il y avait donc frange importante de ces oppositions qui étaient liées à cette parcelle qu'on pourrait estimer en zone de verdure, alors qu'elle est en zone à construire, ce qui déplaisait à passablement de Montheysans. Pour chacune de ces oppositions, j'ai systématiquement, en début de discussion de tentative de conciliation, présenté ce plan, qui est en réalité le premier prix du concours de l'aménagement du tour du théâtre du Crochetan. Vous vous rendez bien compte que toute la zone aménagement de zone d'intérêt public est dix ou douze fois plus importante que les 1300 mètres qui doivent être cédés (montre sur l'écran la zone de la parcelle).

Un autre plan également intéressant est un croquis établi par le Service du Bâtiments et d'Urbanisme et M. Vigolo quant aux aménagements verdure projetés par ce service. Il faut savoir que l'année prochaine, il y a un montant qui est prévu au budget pour débiter une réflexion sur l'urbanisation du centre ville, notamment l'utilisation et la définition de place de verdure et de détente au centre ville. Il me paraît intéressant de voir l'ensemble de la zone verdure qui pourrait être étendue sur l'arrière du bâtiment du vieux collège. Par rapport à la petite parcelle des 1000 m², on voit très bien que si on veut développer une zone de détente au centre ville, cela sera plus particulièrement autour du théâtre du Crochetan. Je dois dire que ce plan je ne l'avais pas encore, mais le plan du premier prix du concours du théâtre du Crochetan a été très significatif et beaucoup de gens ont admis que, si visuellement la parcelle de verdure aménagée paraît être la zone de détente, on se rend bien compte que le jour où l'ensemble du pourtour du théâtre sera aménagé on aura une place de détente adaptée à une ville de notre envergure.

Voilà le schéma de la construction.

Le rez inférieur se trouve au niveau des graffitis, qui se trouvent sur le bâtiment de la tour du Crochetan, le rez supérieur se trouve au niveau de la nouvelle Poste où on a le foyer de jour et le sol des locaux du CMS ensuite, il y a trois étages avec des 3,5 et 4,5 pièces et, en attique, il y a deux 2,5 pièces. Une des conditions souhaitées également par la Municipalité était que l'ensemble de l'îlot Crochetan soit desservi par une seule rampe au niveau accès véhicules. Il y a une discussion avec l'ensemble des propriétaires pour avoir des servitudes de passage. Cette rampe (que vous voyez depuis la route du Crochetan) doit pouvoir desservir l'ensemble des bâtiments qui sont ou devront être construits dans cet îlot.

Nous avons le rez inférieur donc, toute la partie du CMS avec la partie que l'on pourrait dire supérieure (proche de l'avenue du Crochetan) où on a les bureaux du Service social et la partie inférieure où se trouveront les bureaux des soins à domicile (infirmières, aides familiales, infirmières scolaires et puéricultrices).

Au rez supérieur, vous avez les bureaux du CMS et, en dessous, vous avez le foyer de jour tel qu'il devrait être aménagé et dont la commune deviendrait propriétaire avec la terrasse privative. Tous les directeurs de foyer de jour de Martigny et Sion nous ont confirmé qu'un petit lieu privatif extérieur est un plus pour une telle structure.



Les appartements du 1^{er} au 3^{ème} étage regroupent des 3,5 et 4,5 pièces. Avoir une mixité entre la population était une des volontés de la fondation, raison pour laquelle il y a des 4,5 pièces afin que des familles puissent s'y installer et des 3,5 pièces qui sont de plus en plus recherchés par les personnes âgées. A l'attique, vous avez deux 2,5 pièces.

Ici vous avez les façades et un photomontage. Vous pouvez voir les deux bâtiments projetés avec le bâtiment tel qu'il serait à l'angle de l'avenue du Crochetan et de la rue du Théâtre. En dessous, vous avez un photomontage où l'on voit les deux bâtiments depuis le devant du théâtre. Une projection a également été faite dans l'hypothèse à moyen ou long terme où les bâtiments actuellement construits (que vous voyez sur la photo de gauche) venaient à disparaître, il y a la possibilité d'avoir une unité architecturale sur cette partie du front du théâtre. Il faut savoir que ce lieu prévoit normalement une contiguïté des bâtiments. Donc, logiquement, on devrait construire un seul bâtiment (comme la Médiathèque) sur toute la longueur. La fondation, par son architecte, a souhaité d'avoir une certaine légèreté dans les bâtiments et d'avoir une vision entre les bâtiments, ce que nous avons également trouvé judicieux.

Voilà en gros la présentation rapide que je peux vous faire. Comme je l'ai dit, on a passé pas mal de temps avec la commission sociale et la commission d'Edilité et d'Urbanisme sur ce dossier. Je reste à votre disposition pour d'éventuelles questions ou précisions à apporter. Peut-être que les deux intervenants, M. Cachat et Mme Matthey ont quelque chose à dire en premier ?

Intervention de Mme Françoise Matthey (EPM)

Je vous remercie beaucoup pour toutes ces explications. Je tiens à préciser que ce n'est pas le projet en lui-même qui me dérangeait, mais l'emplacement. Le projet est magnifique et j'espère qu'il se réalisera. C'est juste l'histoire du carrefour qui me dérange. Merci beaucoup pour vos explications.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

J'ai une question et deux remarques. Vous nous avez dits que l'expert avait déterminé le prix de CHF 746.- et ce dernier a finalement été ramené à CHF 460.- le m², ce qui faisait CHF 3'337.- ramenés à CHF 2'353.-. Y a-t-il des prescriptions légales ou cela a-t-il été un cadeau déterminé par la Municipalité ? Cela se fait-il ainsi d'habitude ?

Intervention de M. S. Coppey, municipal

Ce n'est justement pas un cadeau. J'ai bien expliqué qu'il y avait deux manières de calculer. Si on vendait à CHF 460.- le m², à ce moment-là on ferait un cadeau. En l'occurrence, on fait un échange avec une parcelle de 222 m². Si on tient compte de ces CHF 759.- le m², ce qui est la valeur réelle (d'après l'expert) de cette parcelle, on arrive à un échange d'une surface de 222m² de l'ordre de CHF 3900.- le m². On ne fait donc pas de cadeau puisqu'on cède au prix de CHF 745.- le m². J'ai mis les CHF 460.- à titre d'exemple. On ne fait pas de cadeau, mais eux ne nous font pas de cadeau non plus vu qu'on arrive à un montant usuel dans ce genre d'appartement du prix du plancher. Il n'y a donc pas de cadeau proprement dit. Cependant, l'expert avait retenu les deux montants et je trouvais judicieux de vous les présenter.



Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Maintenant, j'ai deux remarques. Moi aussi, l'emplacement me dérangeait et lorsqu'on discutait avec les gens, tout le monde disait « ce foyer de jour serait mieux derrière le théâtre ». Je suis très content que vous y ayez aussi pensé. On a un nouveau projet à Monthey : un hôtel derrière le théâtre. Alors, je m'en réjouis car je pense qu'on a besoin d'un hôtel à Monthey (on a aussi besoin d'un couvert, mais...). J'espère que ce nouveau projet trouvera une prochaine issue ou un prochain budget communal.

L'autre but de mon intervention était de faire comprendre à la Municipalité que le Conseil général aimerait recevoir les informations en primeur. Manifestement et malheureusement, le message n'a pas passé car, il y a une semaine, Monsieur le Président vous avez fait une grande conférence de presse concernant le projet Trollietta. Merci, Monsieur le Président, d'avoir pensé à nous !

Intervention de M. S. Coppey, municipal

Par rapport à la première remarque, quand les gabarits ont été posés, j'ai été quelque peu surpris. Cela peut paraître impressionnant, vous le voyez sur la photo. La fondation aurait pu construire un étage supplémentaire. Elle a néanmoins souhaité garder un juste équilibre entre la tour du Crochetan et l'arrivée au théâtre. Il est vrai que les gabarits en eux-mêmes étaient assez impressionnants et, je crois que la grande majorité de la population a été quelque peu surprise par leur pose.

Par rapport à l'information qui vous est donnée, j'ai fait un petit historique qui m'a paru important. Vos séances sont extrêmement chargées. Vous avez vu lors de ma première présentation que cela ce fait très vite lorsqu'on travaille avec des privés, même avec une fondation à intérêt public. Il faut répondre rapidement à leurs demandes. Au mois de juin, j'avais présenté la chose à la commission sociale. À mon sens, les commissions du Conseil général sont aussi là pour faire passer le message lors de telle présentation. C'était peut-être une erreur de ma part de ne pas être venu plus tôt. Lorsqu'on finit la législature, ce n'était pas possible de vous le présenter. J'ai voulu vous le présenter au début de l'année 2009, mais lors de la première séance au théâtre ce point ne pouvait être mis à l'ordre du jour. La fondation voulait déjà mettre à la fin de l'année 2008 la mise à l'enquête, ensuite début 2009. Il est vrai qu'il y a peut-être eu un manquement dans l'information, je l'admets. Je vous prie de m'en excuser. Néanmoins, il faut admettre que les choses bougent assez vite avec des privés.

Quant à l'information sur Trollietta, je ne m'exprimerai pas.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Si j'ai bien interprété, on a le droit de poser des questions même si ce n'est pas nous qui les avons posées. Monsieur Coppey, j'ai deux questions :

- 1) quelle est la capacité du foyer de jour ?
- 2) au sein du Conseil général, on a voté quelque chose qui disait que les constructions communales ne pouvaient plus avoir des toits plats. Là, on va être propriétaires d'une PPE et, à ma grande joie, je découvre que les toits sont plats ! Ce qui veut dire qu'on va de nouveau avoir des frais d'étanchéité tous les 5 ou 10 ans quand tout va bien et tous les 15 ans quand c'est le nirvana. Concernant l'étanchéité de toits plats, n'avez-vous pas encore les moyens de négocier avec la fondation "L'Artisane Nouvelle" pour faire un toit avec une légère pente ?



Intervention de M. S. Coppey, municipal

Par rapport à la première question, la capacité d'accueil est entre 12 et 15 personnes par jour. Le nombre peut dépendre de l'handicap des personnes qui sont reçues. Vous dites que ce n'est pas grand-chose, mais il faut savoir que c'est le canton qui impose dans ses directives des structures de l'ordre de 12 à 15 personnes et pas plus. Si vous prenez Martigny, il y a deux foyers de jour de l'ordre de 12 à 15 personnes. On doit suivre les directives du canton. On n'avait pas vraiment le choix. Ce qui est intéressant dans le projet que vous voyez à droite, c'est la possibilité d'une extension. Notre souhait est d'avoir rapidement un deuxième foyer de jour qui peut être si possible proche du premier afin d'éviter des frais administratifs supplémentaires. On sait que si on augmente le nombre de structures à travers la ville, on risque d'avoir des frais subsidiaires administratifs qui pourraient être évités lorsqu'on regroupe de telles structures. Je comprends cependant votre préoccupation en disant qu'il n'y a malheureusement seulement 12 à 15 places, mais ce sont les directives du canton. On sait déjà que cette structure sera rapidement complète puisque, actuellement, il y a entre 8 et 10 montheyens et montheyennes qui se rendent tous les jours à l'EMS de Riond-Vert à Vouvry. Ces personnes resteront probablement chez nous. Afin de suivre les directives, on a maintenu le chiffre de 12 à 15 personnes.

Concernant votre deuxième remarque, elle est judicieuse effectivement. Il faut savoir que ce projet date d'avant la décision de la commission Edilité et Urbanisme. Vous avez vu également que nous serons uniquement propriétaires de la partie rez supérieur du bâtiment de gauche. Donc, cela représente une toute petite partie de la PPE. Nous en avons effectivement parlé à la fondation et à l'architecte. Je ne sais pas s'il y a eu des modifications depuis. En tout cas, c'est ce qui a été mis à l'enquête et vous pouvez bien imaginer que lorsque nous sommes propriétaires de quelques millièmes de la PPE, nous ne pouvons pas avoir les mêmes prétentions que si c'était une construction communale. La commune n'a pas voulu s'investir. C'était judicieux, je l'ai moi-même proposé, de laisser à la fondation le soin de réaliser cet ouvrage pour des raisons de coûts et de suivi de la construction. Le problème est qu'on n'a pas la maîtrise et qu'on ne peut pas imposer les mêmes obligations que si c'était une construction purement communale.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci, Monsieur Coppey. Je pense que le Conseil général a été informé de façon exhaustive. Si vous êtes d'accord, je clos ici cette question.



9. Divers

Intervention de M. Guillaume Sonnati (GP)

Le groupe Gauche Plurielle présente tout d'abord ses condoléances à M. Multone pour la perte de sa mère. Néanmoins, le groupe émet trois questions.

Tout d'abord, la Gauche Plurielle demande au Conseil municipal de nous préciser à combien de pourcents se limite le taux d'activité de M. Multone depuis septembre de cette année.

Ensuite, le groupe Gauche Plurielle veut savoir si M. Multone a renoncé spontanément à une partie de ses prestations salariales en conséquence à la diminution de son activité professionnelle politique.

Enfin, si M. Multone n'a pas renoncé spontanément à une partie de son salaire, la Gauche Plurielle demande au Conseil municipal de consigner sur un compte bancaire les prestations salariales auxquelles il ne peut prétendre jusqu'à nouvel ordre.

Intervention de M. Christian Mayor (PLR)

Monsieur le Président, estimés mâles de la Municipalité, chers collègues, en juillet dernier, le Service de la formation professionnelle valaisan informait les autres services cantonaux de Suisse romande qu'il n'assumerait plus les charges inhérentes à la scolarité professionnelle des Valaisans scolarisés dans des écoles professionnelles romandes si ceux-ci pouvaient suivre leur formation dans le canton. Il précisait dans son courrier du 11 juillet la procédure et la démarche à entreprendre si la formation ne pouvait être suivie en Valais du fait de l'impossibilité du canton à offrir cette formation. Cette circulaire a été distribuée la semaine passée aux titulaires des classes de deuxième et troisième année du cycle d'orientation de Monthey.

Pour une région comme le Chablais qui depuis près de 25 ans tente de développer dans un esprit ouvert et trans-cantonal une seule entité économique et culturelle. Une telle attitude de la part d'un organisme cantonal pose problème et démontre que le concept AGGLO Monthey-Aigle n'a pas dépassé Saint-Maurice ce dont devrait s'inquiéter notre estimé Président de la Municipalité qui fait partie de la commission PDC valaisanne sur le sujet.

En effet, dans les faits, un apprenti Montheysan formé dans une entreprise de Monthey et qui voudra suivre les cours à Aigle ne pourra le faire que s'il remplira une demande d'autorisation, devra faire valider son choix professionnel par l'office d'orientation, devra fournir les notes scolaires, présenter une attestation de scolarité, une attestation de domicile, etc. Un véritable parcours du combattant ! Cinq formulaires et cinq conditions à remplir avant une possible acceptation par l'Office puis, enfin signature du contrat d'apprentissage. Si un jeune veut se former dans une école professionnelle vaudoise ou d'un autre canton, il devra démontrer que ses recherches de formation sont restées infructueuses à l'intérieur du Valais pour avoir droit à se former et, qu'aucune école valaisanne n'offre une formation similaire sinon la formation lui sera facturée.

En fait, si vous êtes Montheysan et que vous disposez d'un niveau financier certain, vous pourrez scolariser votre enfant en payant dans n'importe quel canton. Pour les autres, vous ne pourrez le faire qu'en Valais. Un aspect du principe d'égalité des chances bafoué et, pour nous chablaisiens, un retour à la conception d'un canton



qui commence à Gletsch et se termine à Saint-Maurice niant le concept AGGLO Monthey-Aigle. La Municipalité peut-elle intervenir de façon forte pour faciliter les démarches administratives de nos jeunes en formation et faire en sorte que la formation professionnelle des jeunes chablaisiens et chablaisiennes ne dépende pas de normes issues d'un bureau de comptabilité. L'aspect piquant de l'affaire est que la circulaire est envoyée par le Service de la formation professionnelle département comptabilité. Il serait souhaitable que la Municipalité demande que des conventions soient établies de façon à faciliter le passage du Rhône pour nos jeunes en formation. Dans les deux sens s'entend ! C'est certainement en facilitant la rencontre de nos jeunes montheyens et aiglons que nos deux entités indigènes pourront s'échanger l'os qu'elles ont présentement dans le nez.

Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)

Le cadastre des sites pollués recense pour notre seule commune, 13 décharges, sans compter les sites classés sous la mention « produits chimiques » et ceux découlant directement des autorités fédérales.

La plupart de ces sites nécessitent encore des investigations tant techniques qu'historiques. Tous, par contre, concernent le secteur de protection des eaux, souterraines ou superficielles.

Selon le même cadastre, les détenteurs des parcelles concernées sont avertis depuis 2003, voire 2004, or une seule de ces décharges mentionne que « l'assainissement est terminé ».

Mon intervention –qui est en fait une question écrite, afin de vous laisser plus de temps pour y répondre en détail–, vise une meilleure compréhension des démarches entreprises –ou à entreprendre– vis à vis de l'assainissement des sites contaminés, en particulier des décharges chimiques.

A l'heure où l'on parle plus précisément d'un prochain terminal rail–route, nous aimerions en particulier connaître le calendrier et la nature des assainissements prévus en ce qui concerne le Pont-Rouge.

Enfin, considérant l'affectation possible des nappes phréatiques et le danger constitué par bon nombre de nos décharges chimiques, le groupe Gauche Plurielle aimerait connaître quelles sont les mesures prises pour assurer la qualité de l'approvisionnement en eau potable du puits du Bœuferrant.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Monsieur le Président, il y a deux ans, nous avons déposé un postulat, d'ailleurs accepté, concernant l'agglomération Monthey-Aigle. On y demandait d'étudier et de déposer au plus vite un projet de liaison rapide entre nos deux villes. Il y avait un caractère d'urgence puisqu'il fallait déposer les projets avant le 31 décembre 2007 pour bénéficier du deuxième train de subventions de la Confédération. Il est clair que nous avons loupé ce train puisque, à ce jour, on ne parle toujours que d'études. Dans la foulée, nous avons déposé une motion au Grand Conseil pour la création d'une loi cantonale sur les agglomérations que nous attendons toujours.

Actuellement il semble que trois projets sont en discussion : la liaison directe par l'AOMC avec virage à St-Triphon qui présente le défaut d'oublier Ollon ; un deuxième projet, proposé par Yannick Parvex et Jean-Bernard Duchoud, qui profiterait du futur terminal situé au sud de l'usine, et qui consisterait à relier St-Triphon par une nouvelle ligne CFF avec un nouveau pont sur le Rhône à l'est de l'usine ; et une dernière étude menée par le bureau de M. Conforti à Martigny



proposant d'utiliser le Tonkin et de bifurquer en direction d'Illarsaz en traversant le Rhône par le pont proche du Centre Mondial du Cyclisme. A-t-on pensé à des solutions novatrices, telles que tram, RER ou même un métro ou plus simplement une ligne de bus pour résoudre ce problème que vous avez reconnu, ainsi que M. Borloz, syndic d'Aigle, comme urgent et prioritaire. Je vous le rappelle et vous le savez parfaitement, que le dernier train de mesures de la Confédération, où il ne reste plus que 600 millions sur 6 milliards, exige que les projets soient déposés avant le 31 décembre 2011.

Et cette AGGLO, où en sommes-nous ? Vous avez signé une charte, choisi un nom et quoi ? Pouvons-nous savoir ce qu'il en est de la direction de cette AGGLO qui semble avoir été confiée à votre cher préfet ? Comme d'habitude, il s'agit ici de la même équipe issue de la même famille politique. Qui paie ces travaux et combien ça coûte ? Quel est notre rôle d'élus communaux dans cette affaire ? Pensez-vous nous intégrer d'une quelconque manière, par la commission de gestion, une commission ad hoc ou d'une autre manière ? Si l'on considère que nous sommes la cité la plus grande de cette AGGLO et la plus concernée, notamment en ce qui concerne notre problème de liaison avec le réseau principal des CFF, nos problèmes d'accès routiers, notre offre culturelle, nos installations sportives, etc. nous pensons, nous les libéraux-radicaux, que c'est à vous, Monsieur le Président, de prendre le leadership de cette AGGLO, et non à un Collombeyroud et un champérolain. Pour l'instant, le groupe libéra-radical pense que comme sur beaucoup de projets, les choses traînent et nous vous demandons de consacrer, encore une fois, toute votre énergie à faire avancer ce projet incontournable.

Je demande aussi ici solennellement à M. le Président du Conseil général qu'à partir d'aujourd'hui, sur tous les ordres du jour, soit inscrit le point « agglomération » afin que l'on soit régulièrement informé et pourquoi pas la création d'une commission « AGGLO » du Conseil général.

Si cela demande un vote, je dépose ce texte comme postulat afin que nous puissions en discuter au mois de décembre.

Intervention de Mme Marielle Délitroz (GP)

Une brève question orale au Conseil général. Serait-il possible d'intégrer au journal « Monthey Ma Ville » une équipe du Conseil général, pourquoi pas le Bureau, qui relaterait de manière factuelle les prises de positions, décisions et réflexions du Conseil général afin de nous donner une meilleure visibilité auprès de la population qui nous a élus ?

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Madame Délitroz, pour une fois c'est moi qui devrai répondre. Mme Délitroz nous a envoyé cette demande il y a à peu près une semaine. Je suis d'accord sur le principe, mais il faut évidemment que quelqu'un puisse rédiger proprement un article et faire en sorte de donner une bonne image du Conseil général. Pendant la séance de ce soir, M. le Président m'a approché et m'a dit qu'il avait réservé une page dans le journal et qu'il mettait à notre disposition la rédactrice pour faire ces articles. Je n'en ai pas encore discuté avec les membres du Bureau, mais je pense qu'on n'a pas le choix de faire autrement. C'est une bonne idée. Merci Madame Délitroz.



Intervention de M. Fabrice Thétaz (PLR)

Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Président de la Municipalité, Messieurs les représentants de la Municipalité, chers collègues du Conseil général, l'ancien étang de la STEP, qui fut également l'ancien bassin de décantation du site chimique de Monthey, est, comme vous avez certainement tous pu le constater, en cours d'assainissement depuis plusieurs mois. Ce long et coûteux processus devrait « normalement » s'achever dans le courant de l'année 2010.

Une fois totalement assainie, cette parcelle sera alors remise à son propriétaire qui n'est autre que la Commune de Monthey. Il lui en revient donc le devoir d'en étudier sa réaffectation. Dès lors, il me semble légitime d'interroger ce soir la Municipalité sur ce sujet afin de lui demander quelques précisions concernant l'avenir de ce terrain. Ma question est donc la suivante : quels sont les projets possibles et quelle est actuellement l'option envisagée par la Municipalité pour la réaffectation de cette parcelle ? Merci de votre réponse.

Intervention de Mme Evelyne Bezat (GP)

Messieurs les Présidents, je vais être brève car je crois qu'on commence tous à être fatigués. Juste un mot pour vous dire que Monthey est devenu récemment la deuxième Ville du canton. Ce n'est pas une simple affirmation, mais une nouvelle situation et aussi un encouragement adressé à la ville à considérer sa nouvelle position par rapport aux autres villes du canton. La Gauche Plurielle est intéressée à la sauvegarde de l'environnement, mais aussi à l'éventuelle possibilité d'une mise en valeur des biens publics rattachés à la ville. À l'instar des principales villes du canton, Monthey possède son plan d'eau bordée d'une zone boisée. Ce secteur mériterait toutefois d'être considéré et valorisé. La situation actuelle de l'Etang des Mangettes montre hélas qu'il devient impératif d'intervenir : des objets les plus hétéroclites jonchent le sol –souvent le résultat des piques des essences plantées ou qui ont poussé naturellement, sont malmenées, tailladées, écorcées...

Le groupe Gauche Plurielle aimerait donc déposer un postulat et souhaiterait pouvoir le développer prochainement, afin d'exposer plus en détail, différentes mesures propres à valoriser l'une des rares zones encore non bâtie de notre commune.

Intervention de M. Olivier Hiroz (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, Messieurs les membres du Conseil communal, le peuple valaisan va bientôt se prononcer sur la loi sur le tourisme. La Ville de Monthey payera une taxe d'environ CHF 430'000.-. La Ville de Sierre a déjà décidé de prendre le montant qu'elle doit payer sur le ménage communal. Qu'en est-il pour Monthey, le Conseil municipal a-t-il déjà effectué une réflexion sur le sujet ?

Intervention de F. Mariétan, président de la Municipalité

Je regrette parce que les questions sont substantielles. Je propose par respect des intervenants de répondre de façon succincte, mais il est vrai que plusieurs questions mériteraient qu'on y revienne ou alors vous commencez la prochaine séance du Conseil général par les divers ?

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Il n'y a pas de problème. Vous pouvez aussi répondre aux questions lors de la prochaine séance.



Intervention de F. Mariétan, président de la Municipalité

Alors très rapidement parce que les médias ont patienté jusqu'à maintenant. Je passe en revue au pas de charge, mais volontiers en y revenant parce que cela vaut la peine.

M. Cachat est intervenu en ouverture de séance par rapport à ce qui s'est passé le 15 juin. Je lui aurais répondu tout de suite, mais M. Bianchi n'est pas là. S'il se réfère au procès-verbal que vous venez d'adopter, j'ai été assez clair en disant que « Monsieur Bianchi, vous avez dépassé toutes les limites. Je trouve invraisemblable qu'on puisse se comporter de cette manière-là. Je déplore infiniment le ton que vous donnez à cette soirée. Ce n'est pas ainsi qu'on fera avancer les choses, ni que l'on répondra à l'attente des Montheyens ». Voici la réaction que j'ai eu à chaud suite à cette intervention que je trouve déplorable par rapport à M. Vaudroz. La suite de votre question, vu les circonstances et l'absence de M. Multone, j'y reviendrai à une autre occasion.

Vous avez soulevé en intervenant sur la prise de parole de M. Coppey le souhait légitime d'être informé en priorité. Là aussi je ne m'étais pas. Vous comprenez les difficultés qu'il y a dans les dossiers de nature Trollietta. On l'a vécu avec Giovanola qui était un feuilleton à épisodes. Les médias à juste titre nous interpellent. A un moment donné, j'avais interrompu toute communication avec Giovanola. Certains disaient que le Président voulait tenir la population en haleine. Je ne m'exprimerai pas tant que je n'ai pas une décision officielle. C'est ce que j'ai fini par faire. Pour Trollietta, c'est la même chose. La décision de la CCC est tombée. Durant l'été, les journalistes ici présents venaient régulièrement aux nouvelles : « on en est où, on fait quoi ? ». La décision est tombée. Le constructeur Losinger en a été informé. J'en ai informé le Conseil municipal. Quant au Conseil général, il siège à son rythme. Il n'était pas possible d'attendre cette séance pour vous dire que le feu était au vert. Cela d'autant plus que, depuis trois mois, quasiment tous les quinze jours, nous rencontrons les investisseurs qui sont les caisses de pension et qui ont besoin d'une décision très rapide. Les caisses de pension regorgent de liquidité et, si je n'arrive pas à les drainer et à les bloquer sur ce projet-là, il y a d'autres projets dans le canton qui auront la priorité. C'est donc très difficile à gérer. Idem par rapport à la problématique hôtelière. Cela fait deux ans que j'ai des contacts étroits avec un groupe genevois. Là aussi, la modification du plan de zone a été présentée aujourd'hui par M. Schaller au Conseil municipal. Il viendra devant vous lors de la prochaine séance du Conseil général. Là aussi, volontairement, il n'y avait pas de raison de créer une espèce d'appel d'air en ameutant la République sur cet objet-là tant que le dossier ne peut pas avancer.

Monsieur Sonnati, je suis fort embarrassé parce que vos questions sont très pertinentes, mais je n'ai pas, pour des raisons évidentes, envie de vous répondre ce soir, ce d'autant plus que M. Multone m'a informé de la situation quelques minutes avant la séance du Conseil municipal. Il était prévu de parler de la responsabilité du dicastère des Services industriels. Le Conseil municipal ne s'est pas prononcé sur ces questions-là. Je ne peux pas vous donner la primeur d'une décision qui n'a pas encore été prise.

Monsieur Mayor, j'ai pris bonne note de votre intervention. J'avais eu un avant-goût il y a quelques semaines lors de la remise des prix aux apprentis méritants. J'ai assisté à une discussion en direct avec M. Claude Pottier et la directrice de l'école d'Aigle. Cependant, je n'ai eu que des bribes de discussion. Nous allons tirer cela au clair. Sur le principe, je vous rappelle que la ville de Monthey a joué un rôle



pionnier par rapport à la mise en place de l'école inter-cantonale des laborantins dont nous avons, avec Claude Roch, assuré le financement d'une manière peu orthodoxe, parce que l'Etat n'avait pas le budget. La ville de Monthey s'était substituée en quelque sorte au canton (j'ai du reste reçu à l'époque les compliments d'Anne-Catherine Lyon) pour les remboursements par étapes. Je n'ai plus besoin de vous rassurer de ce côté-là. Nous sommes bien trop conscients que le Rhône n'est pas une frontière.

Madame Bezat, c'est une question écrite, on est d'accord. Je voudrai simplement dire ceci. La problématique du terminal a passablement compliqué les choses. Je voudrai aussi dire très clairement, par rapport à certaines déclarations que j'ai pu lire dans la presse qui concernent moins Monthey que la commune voisine, que dans ce dossier-là, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres régions du pays, nous avons toujours eu une collaboration étroite et optimale avec la direction du site chimique. C'est même cette relation avec l'ancien directeur de Syngenta qui fait que nous avons pratiquement avancé de deux ans la décontamination du premier site et celui du Pont Rouge qui est en cours. Mais là, c'est nous qui venons avec une problématique un petit peu nouvelle. Pour mémoire, il y a un mois, j'ai obtenu du conseiller d'Etat M. Melly qu'il vienne avec tous ses chefs de Services, dont Cédric Arnold responsable de l'environnement, pour avancer dans ce dossier.

AGGLO, on pourrait en parler à perte de vue. Il est vrai, vous l'avez constaté, M. le Syndic Borloz, puisque plusieurs d'entre vous ont assisté à ce forum économique que j'avais organisé récemment et qui a eu un bon impact parce qu'il y avait des choses intéressantes, est acquis à l'idée. Il n'y a pas 36 variantes. Celle préconisée est une liaison directe à fréquence rapide, une forme de RER. C'était le terme que j'avais utilisé lors du centenaire de l'AOMC et qui avait fait grincer nos amis d'Ollon. Il y a maintenant une autre variante possible qui est étudiée par M. Conforti, le team plus dans le cadre de l'AGGLO, avec une possibilité, la ville de Vevey qui serait assez intéressée, de fonder une liaison directe et qui engloberait la problématique de l'hôpital. La seule chose que je peux vous dire dans ce dossier c'est qu'il ne faut pas trop s'exciter avec la première étape. Ce matin, nous avons reçu (j'envisageais d'en distribuer) un petit prospectus de l'AGGLO avec une planification. Je vous passe les aspects théoriques. Sur les 26 projets pratiques retenus jusqu'à maintenant par la Confédération et qui ont permis de débloquent des fonds importants. Je vous rappelle quand même qu'il y a Fribourg, qui est une AGGLO importante en avance sur bien des points, qui n'a pas été retenue et Vevey Riviera qui fait partie du même wagon que nous. C'est un dossier qui est complexe. Le problème ne se pose pas tant à notre échelon parce que nous avons signé une charte dans laquelle les communes partenaires se sont engagées à développer des collaborations intercommunales. On a un petit peu commencé, ce soir, avec le chauffage à distance, même si je ne suis pas persuadé que les propos de Mme Anderau auront contribué à nous rendre sympathiques auprès de nos amis de Collombey. Il y a une problématique, par exemple, on s'est engagé à se concerter sur tous les projets qui ont une incidence spatiale. Typiquement, la réflexion qu'on va opérer sur l'ex site Giovanola devrait être intégrée dans le cadre de l'AGGLO.

Mais il y a surtout un élément capital (il ne vous a pas échappé me semble-t-il), c'est la question de la gouvernance. Là, vous avez tout un tableau de planifications qui prévoit que le projet doit être déposé en juin 2011. Il y a une petite phrase que je cherche qui dit : « 2010 consultation publique du projet d'AGGLO. Printemps 2010 forum d'élus et d'acteurs d'agglomération ». Le premier petit document qu'on



a reçu, c'est une rencontre des élus au niveau des Municipalités qui s'est tenu à Ollon il y a deux ou trois mois. Le gros souci que j'ai sur ce dossier c'est la problématique de la gouvernance parce que cela va assez loin et c'est logique. La Confédération veut un interlocuteur. Il est vrai que c'est le message que le Syndic d'Aigle a laissé transpirer lors de son intervention au théâtre. Il y a (je le dis d'une manière un peu intuitive) une prise de conscience très claire entre Aigle et Monthey que l'AGGLO répond à des aspirations et des préoccupations qui sont les nôtres. C'est une connotation urbaine, c'est-à-dire qu'on évite l'étalement du territoire, ce mitage qui est le propre de nos voisins immédiats. Aigle – Monthey n'est pas un problème. La difficulté se situera peut-être pour Aigle et pour Monthey (Mesdames et Messieurs les journalistes, posez vos stylos s'il vous plaît) au niveau du voisinage direct. C'est clair que c'est là que nous aurons des difficultés parce que ce projet devra être consensuel. Il n'y a donc pas de miracle ! Aujourd'hui, l'AGGLO est un mécanisme de financement. Tout ce qu'on veut faire, que ce soit l'AOMC en ligne directe ou un contournement à travers le Tonkin, le financement passera par l'AGGLO. Cela veut dire qu'il faudra être consensuel en interne. Il faut que les projets apportent suffisamment de plus value parce que jusqu'à maintenant les régions ont fonctionné grâce à une cagnotte. On se répartissait : « tu veux une STEP, tu veux une salle de gymnastique ». Aujourd'hui, il faut que les projets soient acceptés par la Berne fédérale donc cela va apporter un plus. Je peux vous dire que je n'ai aucun problème à vous impliquer. Pour l'instant, le COPIL se réunit à intervalles réguliers. Il est conduit par le préfet. Il y a les six présidents des communes concernées. Il y a régulièrement les deux conseillers d'Etat M. Jean-Michel Cina et M. Mermoud qui assistent à ces séances. Le souhait exprimé par ceux qui conduisent le dossier est qu'il y ait une information la plus large possible. [...] Volontiers Monsieur Cachat. C'est peut-être une suggestion qu'on verrait volontiers se concrétiser sous une forme à définir. On gagnerait du temps qu'il y ait une commission de l'AGGLO. On peut y réfléchir ensemble.

Madame Délitroz, le petit journal, c'est réglé. Je n'ai pas eu le temps de vous le dire. Ce n'est pas seulement pour le prochain numéro, mais pour tous. Nous avons une collaboratrice qui est journaliste, parce qu'on sait que tout le monde n'aime pas volontiers écrire, et qui viendra à votre rencontre.

Monsieur Thétaz, le bassin de la STEP mériterait un développement qu'à cette heure-ci je ne sais pas si M. Schaller est prêt à faire.

Madame Bezat, pour la mise en valeur du patrimoine public, on est d'accord.

Monsieur Hiroz, la Ville de Monthey ne s'est pas prononcée sur le préavis qu'elle souhaitait donner ou ne pas donner par rapport à la loi sur le tourisme. Effectivement, les renseignements que nous possédons (je le dis comme président de l'union des villes valaisannes) c'est que nous avons souhaité donner un avis favorable. La ville de Sierre a pris une décision claire. On est à peu près dans les mêmes eaux. C'est un montant qui correspond entre CHF 300'000.- et CHF 400'000.-. Le moment venu, si la loi est acceptée, mais encore il faudra encore que la loi entre en vigueur, ce n'est donc pas pour le budget de l'année prochaine. C'est une décision politique que l'on prendra en temps voulu. Voilà, Monsieur le Président, j'ai fait au mieux dans un délai assez restreint.

Intervention de M. B. Schaller, municipal

J'aimerais répondre très brièvement à M. Thétaz. La réponse globale sur tous les sites contaminés sera rendue dans un proche avenir. On va faire un rapport circonstancié et adéquat. Concernant l'ancien lac de décantation. Tout le monde a



déjà remarqué qu'on a fait la première partie de l'assainissement, c'est-à-dire qu'on a déjà enlevé plus de 20'000m³. Il nous reste encore la deuxième partie. Je rappelle juste que les sites contaminés sont gérés et surveillés par le canton. On ne peut donc pas faire ce qu'on veut. Le canton nous demande de faire des investigations pour voir exactement la nature du terrain en dessous. On va faire ces investigations. Il y aura deux problèmes. Le premier est que la nappe phréatique est tout près. On ne peut faire n'importe quoi. On va voir ce qu'il sera le plus adéquat possible. Les investigations seront faites et après le travail sera fait de manière adéquate. Le deuxième problème est que nous n'avons pas encore le projet définitif de la correction du Rhône. Peut-être que le bassin restera comme il est maintenant ou peut-être qu'un petit morceau sera pris par la correction du Rhône. Il y aura un trou de 3m de profond. Peut-être que M. Thétaz espérait que je lui dise qu'on allait mettre le couvert, mais il va être déçu car je ne peux lui dire cela. Dans un premier temps, on va peut-être reboucher ce trou. Le Service a dans l'idée de faire une décharge de matériau terreux qui pourrait rapporter pas mal d'argent à la commune. Une fois le trou comblé dans quelques années, je ne serai probablement plus là. Pour le moment, le Conseil municipal ne s'est pas penché sur la question. Il n'y a aucune idée qui pourrait vous être donnée maintenant.

Intervention de M. Guillaume Sonnati (GP)

Le groupe Gauche Plurielle comprend tout à fait que la Municipalité ne désire pas entrer dans un débat vu les circonstances douloureuses, mais regrette néanmoins que la Municipalité ne réponde pas à de simples questions dont elle a sans doute les réponses.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

S'il n'y a plus d'intervention, je demande à tous ceux qui en ont préparé de nous apporter les papiers ou de nous envoyer les documents Word de manière à ce que nous puissions présenter cela de façon propre et précise.

Je clos la séance et je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre patience et de votre travail constructif.

La séance est levée à 00h06

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Christian Fracheboud

Anne-Laurence Franz

AVENANT TARIFAIRE AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE CHAUFFAGE A DISTANCE

La commune de Monthey

- Vu l'art. 7, al. 4, du règlement communal sur le chauffage à distance :

arrête

Préambule

Le présent avenant tarifaire est un complément du règlement communal sur le chauffage à distance. Y sont définis les tarifs d'énergie et de raccordement.

Il s'applique à tous les propriétaires, les abonnés et les utilisateurs du réseau de chauffage à distance, qui se trouvent dans le périmètre, soumis au régime du chauffage à distance et délimité par le plan de zones valable pour le territoire de la commune de Monthey.

Les coûts du chauffage doivent être attractifs et en dessous des coûts de chauffage usuel.

Chapitre I : Tarifs de fourniture d'énergie de chauffage

1. Dispositions générales

Les tarifs de fourniture d'énergie de chauffage se composent du prix de l'énergie et des frais d'abonnement.

Ils sont valables dès le 1^{er} janvier 2010 et s'entendent hors TVA.

Les prix sont calculés sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2009, valeur 100, et sont indexables au 1^{er} janvier de l'année à chaque fois que l'indice augmente de 5 % ou plus, la première fois le 1^{er} janvier 2011.

Toute taxe à laquelle le fournisseur ne peut se soustraire sera ajoutée au prix dès la date de sa mise en vigueur. Les adaptations nécessaires à l'application des lois fédérales et cantonales restent réservées.

2. Prix de l'énergie

Le prix de l'énergie consommée est fixé à Fr. **0.085** / kWh.

3. Frais d'abonnements

Les frais d'abonnement s'élèvent à Fr. 40.-- / kW installé / année, mais au minimum à un montant de Fr. 400.-- / année.

Ils comprennent :

- La disponibilité à l'échangeur de la puissance souscrite, au minimum 10 kW.
- La maintenance et la réparation des installations de chauffage (non compris l'installation pour la station d'eau chaude).

- Le compteur de chauffage et la vérification périodique prescrits par l'OFMET.

Chapitre II : Finances d'équipement

1. Dispositions générales

Les finances d'équipement correspondent à la contribution au raccordement, soit la contribution aux frais de réseau et aux frais de branchement.

Les prix sont valables dès le 1^{er} janvier 2010 et s'entendent hors TVA.

Ils sont calculés sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2009, valeur 100, et sont indexables au 1^{er} janvier de l'année à chaque fois que l'indice augmente de 5 % ou plus, la première fois le 1^{er} janvier 2011.

Toute taxe à laquelle le fournisseur ne peut se soustraire sera ajoutée au prix dès la date de sa mise en vigueur. Les adaptations nécessaires à l'application des lois fédérales et cantonales restent réservées.

2. Contribution au raccordement

La contribution au raccordement est constituée de deux taxes :

- Une base fixe de Fr. 14'000.-- par point de raccordement.
- Une taxe de puissance de Fr. 80.-- /kW installé (minimum 10 kW).

Elle comprend la participation au réseau de raccordement, soit :

- Les conduites d'alimentation d'eau chaude, y compris la pose, l'entretien et la rénovation, depuis le réseau principal jusqu'au circuit primaire de l'échangeur.
- La fourniture et l'installation de la station de base pour le chauffage.
- Le système de régulation, d'échangeur et de comptage d'énergie.

Ne sont pas compris notamment les différents éléments suivants, lesquels doivent être mis gratuitement à disposition du fournisseur, soit :

- Les frais de génie civil, la fouille pour les conduites d'alimentation, les perçages pour les passages et le rebouchage.
- Toutes les installations (telles que: station d'eau chaude, circuit secondaire, boiler, etc.) situées en aval de l'échangeur primaire et qui sont à la charge de l'abonné.

3. Modalités d'application

En cas d'augmentation de la puissance souscrite du fait du client, la contribution de puissance due s'applique à la seule valeur d'augmentation de puissance.

Les tarifs de la contribution de raccordement appliquée sont ceux en vigueur au jour de la mise à l'enquête, pour autant que le raccordement et le paiement soient exécutés dans les 18 mois dès l'obtention du permis de construire.

Chapitre III : Frais de mutation et de contentieux

1. Frais de mutation d'abonnement ou d'adresse

Les frais de mutation d'abonnement ou d'adresse sont facturés de la manière suivante :

- Etablissement ou suppression de chaque abonnement Fr. 20.--
- Etablissement ou suppression de chaque adresse Fr. 10.--

2. Frais de contentieux

Les frais de contentieux sont facturés de la manière suivante :

- 1^{er} rappel sans frais
- Sommation Fr. 10.--
- Avis de coupure Fr. 25.--
- Avis de poursuite Fr. 25.--
- Coupure Fr. 50.--
- Remise en service après coupure Fr. 50.--

Chapitre IV : Procédure d'encaissement

1. Facturation

Les tarifs d'énergie sont facturés trimestriellement et sont dus dans les 30 jours dès facturation.

Le fournisseur d'énergie peut procéder par acompte, avec établissement d'un décompte final à l'issue d'une période de 3, 6 ou 12 mois.

En cas de retard, un intérêt sera perçu au taux appliqué par les collectivités publiques.

La taxe et les frais effectifs de raccordement sont facturés immédiatement et sont dus dans les 30 jours, dès facturation.

2. Règlement de l'infrastructure du réseau

Les finances d'équipement, la contribution aux frais de réseau et les frais de branchement, ci-après, coûts de l'infrastructure, sont facturés immédiatement.

Ces coûts sont dus dans les 30 jours dès facturation. Ils peuvent être réglés par mensualités, selon entente avec le fournisseur.

En cas de retard, un intérêt sera perçu au taux appliqué par les collectivités publiques.

3. Sûreté ou garantie

Le fournisseur est en droit de réclamer une garantie ou une sûreté de 3 mois sur la consommation moyenne d'une personne morale ou d'une entreprise à raison individuelle abonnées.

Cette garantie ou sûreté sera restituée, sous déduction des frais, tarifs ou taxes dus, en cas de cessation de toute livraison de fourniture d'énergie.

4. Mesures préventives

Tout retard dans le paiement des factures liées au tarif d'énergie donne lieu à un avertissement écrit, fixant un nouveau délai de 10 jours pour acquittement.

Au delà de ce nouveau délai, le fournisseur peut engager des poursuites et interrompre la fourniture.

5. Encaissement par voie légale

Les factures, qui ne sont pas valablement contestées dans les 30 jours ou qui ne sont plus susceptibles de recours, sont assimilées à des décisions exécutoires.

Dans ces cas, les dites factures sont des titres de mainlevée au sens de l’art. 80 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite).

Chapitre V : Dispositions finales

1. Recours

Les décisions du fournisseur d’énergie, prises en application du présent avenant tarifaire, peuvent faire l’objet d’un recours au conseil municipal, dans les 30 jours dès notification.

De même, les décisions du conseil municipal, prises en qualité d’autorité de 1^{ère} instance ou d’autorité de recours, sont susceptibles de recours auprès du Conseil d’Etat dans les 30 jours.

Les dispositions de la loi cantonale sur la procédure et juridiction administratives sont applicables lors de ces procédures.

2. Prescriptions complémentaires

Demeurent applicables toutes les prescriptions du règlement communal du chauffage à distance et les dispositions du règlement communal de construction et des zones régissant le chauffage à distance.

L’avenant tarifaire déploiera ses effets tant que les règlements communaux précités seront valables.

3. Validité

Le présent avenant tarifaire pour le chauffage à distance entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d’Etat.

Ainsi, arrêté par le Conseil Municipal le 5 octobre 2009

LE PRESIDENT :

F. MARIETAN

Ainsi, adopté par le Conseil général le 9 novembre 2009

LE SECRETAIRE :

J.-P. POSSE

LE PRESIDENT :

CHRISTIAN FRACHEBOUD

LA SECRETAIRE :

ANNE-LAURENCE FRANZ

Ainsi, homologué par le Conseil d’Etat le

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :
